

Allianz  Partners

AWP P&C SA

Rapport de
Solvabilité
et de Situation
Financière (SFCR)

2022

Résumé du document

Document:	AWP P&C – SFCR 2022
Date:	06/04/2023
Propriétaire:	Marina Thinnes
Personne(s) à contacter:	Séamus Moynihan

Suivi relatif à l'autorisation

Version	Date	Autorisée par
1	06/04/2023	Conseil d'administration AWP P&C S.A.

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières.....	3
Table des Abbreviations et Acronyms.....	4
Synthèse.....	6
Executive Summary.....	8
1 Activité et Résultats.....	11
1.1 Activité.....	11
1.2 Performance Technique.....	12
1.3 Performance des investissements.....	13
1.4 Performance des autres activités.....	14
1.5 Autres informations.....	15
2 Système de gouvernance.....	17
2.1 Généralités.....	17
2.2 Aptitude et Honorabilité.....	21
2.3 Fonction Gestion des Risques.....	25
2.4 Dispositif de contrôle interne.....	30
2.5 Fonction d’Audit Interne.....	33
2.6 Fonction Actuarielle.....	34
2.7 Sous-traitance.....	34
2.8 Autres informations.....	35
3 Profil de risque.....	37
3.1 Risque de souscription.....	37
3.2 Risque de Marché.....	39
3.3 Risque de Crédit.....	42
3.4 Risque de liquidité.....	45
3.5 Risque Opérationnel.....	47
3.6 Autres risques matériels.....	48
4 Evaluation au titre de Solvabilité 2.....	50
4.1 Comparaison des données MVBS entre 2021 et 2020.....	50
4.2 Réconciliation des écarts entre les normes françaises (French GAAP) et MVBS.....	52
4.3 Evaluation des Actifs.....	53
4.4 Evaluation des Provision Techniques.....	58
4.5 Evaluation des autres passifs.....	62
4.6 Méthode d’évaluation alternative.....	64
4.7 Autres informations.....	64
5 Gestion du Capital.....	66
5.1 Fonds Propres.....	66
5.2 SCR & MCR.....	69
6 QRTs.....	72

TABLE DES ABBREVIATIONS ET ACRONYMS

Abréviations & Acronymes	Nom complet
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AES	Allianz Engagement Survey
AMSB	Administrative, Management & Supervisory Board
Allianz Partners/AP/AZP/ AZP SAS	Allianz Partner S.A.S
AWP H&L	AWP Health & Life S.A.
AWP P&C	AWP P&C S.A.
AzP CA	Allianz Partners Corporate Actuarial
CDC	Career Development Conferences
CIFS	Sous-traitance de fonctions ou services critiques ou importants
CIO	Directeur des Investissements
COSO	Committee of Sponsoring Organisations
CRG	Rémunération du Groupe Allianz
CRO	Chief Risk Officer
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority
ELCA	Entity Level Control Assesment
EO	Entités Opérationnelles
FGAAP	French GAAP
FiCo	Comité Financier d'Allianz Partners
Fragonard	Fragonard Assurances S.A.
GOP	Politique d'Externalisation d'Allianz Partners
IFRS	International Financial Reporting Standards
IRCS	Dispositif Interne de Risque et de Contrôle
ITGC	IT General Control
KFH	Responsables de fonctions clés
KFH	Key Function Holder
MCR	Minimum Capital Requirement
MTB	Mid-Term Bonus
MVBS	Market Value Balance Sheet
ORGS	Base de données centralisée
PCA	Plans de Continuité des Activités
PGC	Gestion de Crise
PPNA	Provisions pour Primes Non Acquises
RCSA	Risk Control Self-Assesment
RDTC	Rémunération Directe Totale Réelle
RDTC	Rémunération Directe Totale Réelle
RSUs	Restricted Stock Units
SCR	Solvency Capital Requirement
SCR – UW	Risque de Souscription
SII	Solvabilité II
TFC	Titulaire d'une Fonction Clé
TRA	Top Risk Assesment
USP	Undertaking Specific Parameters

SYNTHÈSE

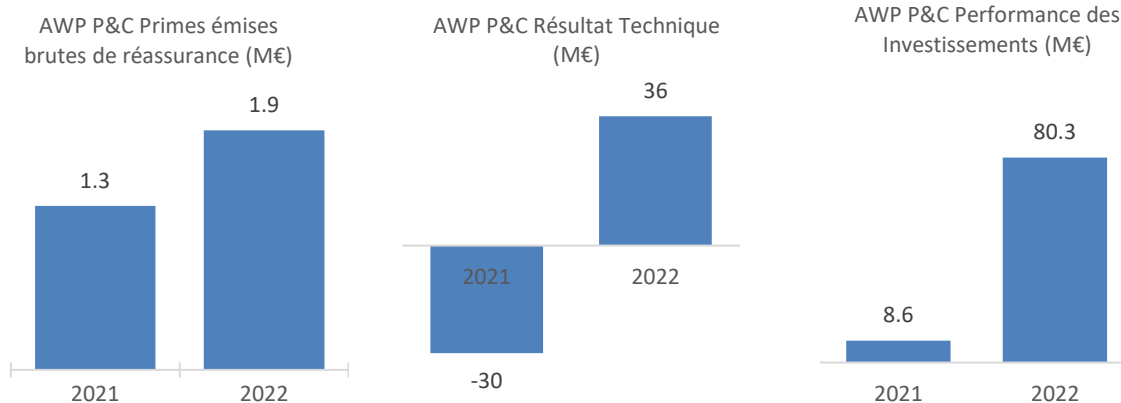
SYNTHÈSE

ACTIVITE ET RESULTATS

AWP P&C est une société d'assurance agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en 2010. AWP P&C est détenue par la société Allianz Partners SAS (Allianz Partners) et, in fine, par Allianz SE. La société a pour objet l'ensemble des opérations d'assurance dans les domaines de l'assurance voyage, de l'assurance transport, de l'assurance accident (aide

et assistance), de l'assurance responsabilité civile, et de manière générale, de tout autre type d'assurance y compris la réassurance à l'exception de l'assurance vie.

Les primes émises brutes (GWP) d'AWP P&C s'élevaient à € 1 900MN, elles ont augmenté de +46% par rapport à 2021. Indicateurs clés se trouve dans la section 1.2 du rapport.



SYSTEME DE GOUVERNANCE

En tant que filiale d'Allianz Partners S.A.S (Allianz Partners), AWP P&C s'appuie sur le solide cadre de gouvernance du sous-groupe auquel elle appartient. AWP P&C bénéficie ainsi d'une organisation efficace et d'une expertise efficace dans la gestion des risques inhérents à l'activité d'assurance.

La section système de gouvernance de ce rapport décrit la manière dont les fonctions clés (actuarielle, gestion des risques, conformité et audit) sont organisées au sein d'Allianz Partners et d'AWP P&C, les mécanismes en place pour garantir leur indépendance et la culture de risque robuste et

efficace intégrée au sein de l'organisation.

Les changements apportés au système de gouvernance en 2022 sont détaillés dans la sous-section 2.1.3 du rapport.

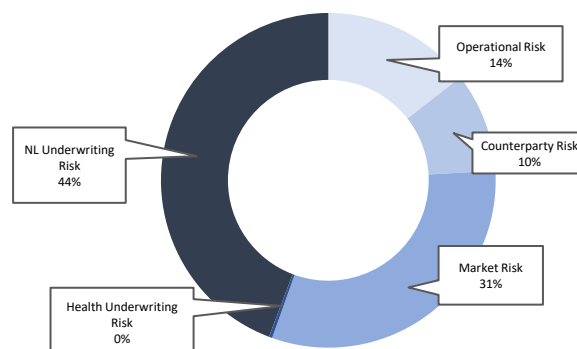
Au moment de la rédaction de ce rapport, un changement est intervenu dans le système de gouvernance depuis le 1er janvier 2023 : la démission de Julia Unkel (CFO) et la nomination de Damien Ladous à sa place.

PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque d'AWP P&C s'insère dans un dispositif cohérent de gestion de risque, intégrant une définition de son appétence au risque, et le monitoring des limites en adéquation avec son activité et sa stratégie de développement.

Le principal risque auquel est exposée AWP P&C est le risque de souscription généré par son activité d'assurance.

Au 31 décembre 2022, le SCR d'AWP P&C est 448 millions d'euros (vs 358 millions d'euros en 2021)



Allocation du Besoin en Capital – 31 Décembre 2022

EVALUATION AU TITRE DE SOLVABILITE 2

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan prudentiel ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire, à leur valeur de marché ou à leur juste valeur.

La section 4 de ce rapport explique les différences d'évaluation entre French GAAP (FGAAP) et Solvabilité 2.

Les changements dans les bases de comptabilisation et de valorisation utilisées ou sur les estimations au cours de la période de reporting seront détaillés dans la sous-section correspondante concernée

Bilan prudentiel(millions €) 31/12/2021 & 31/12/2022

	31/12/2021	31/12/2022
Actifs	1,561,669	1 735 163
Passifs	1,068,395	1 226 641
Excédent d'actif sur passif	493,274	508 522

GESTION DU CAPITAL

La politique de gestion du capital d'AWP P&C s'inscrit dans celle définie par le Sous-groupe Allianz Partners ; elle permet d'assoir sa solidité financière, base essentielle de la viabilité de son activité sur le long terme, en assurant notamment la disponibilité d'éléments de fonds propres suffisants et de qualité, éligibles à l'absorption des pertes en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

Au 31 décembre 2022, AWP P&C dispose exclusivement de fonds propres de Tiers 1 non-restreints.

En 2022, AWP P&C s'est de manière continue conformé aux exigences réglementaires de solvabilité

En millions d'euros	2021	2022	Variation
Fonds propres éligibles (1)	493	509	+15
SCR (2)	358	448	+90
SCR Ratio de Solvabilité = (1)/(2)	138%	113%	-24%p

EXECUTIVE SUMMARY

BUSINESS & PERFORMANCE

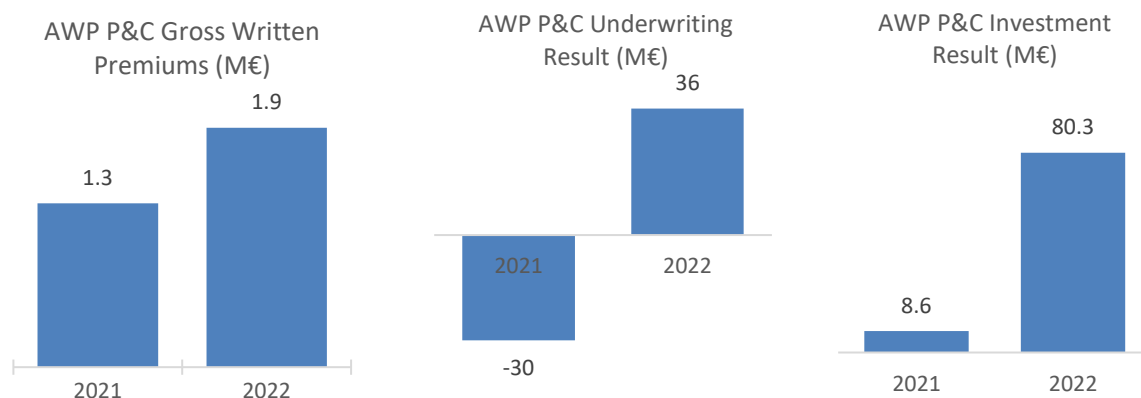
AWP P&C is an insurance company incorporated in 2010, held by Allianz Partners SAS whose sole shareholder is Allianz SE.

The corporate purpose is insurance operations in the fields of travel insurance, transport insurance, accident insurance (aid and assistance), public liability insurance, and generally, any

other type of insurance including reinsurance with the exception of life insurance.

The Gross Written Premiums of AWP P&C at EUR 1.9 bn, increased by +42% compared to 2021.

A detailed explanation of the key metrics is covered in section 1.2 of the report.



SYSTEM OF GOVERNANCE

As a subsidiary of Allianz Partners SAS (“Allianz Partners”, “AzP”), AWP P&C SA (“AWP P&C”) leverages the Sub-group’s robust Governance Framework. AWP P&C therefore benefits from an efficient organisation and expertise in the management of the risks inherent to its assistance business.

The System of Governance section of this report describes how the Key Functions (Actuarial, Risk Management, Compliance and Audit) are organised within AzP and AWP P&C, the mechanism implemented to ensure their

independence and the robust and efficient risk culture imbedded within the organization.

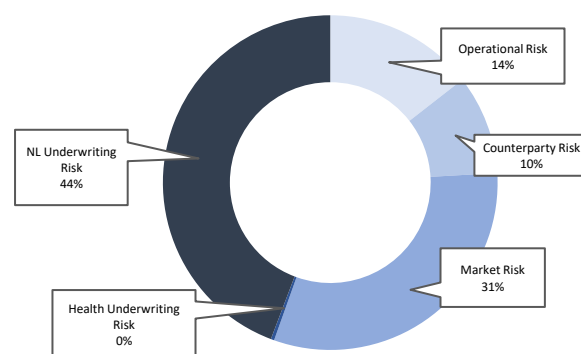
Changes in the System of governance in 2022 are detailed in Subsection 2.1.3 of this report.

At the time of compiling this report there was one change in the system of governance since 1st January 2023 – resignation of Julia Unkel (CFO) and appointment of Damien Ladous in her place.

RISK PROFILE

Allianz Partners’ risk profile is integrated into a coherent system of risk management with risk appetite and limits monitoring, consistent with its activity and strategic direction. AWP P&C’s main risk exposure lies in the NL Underwriting risk generated by its travel insurance business.

As at December 31st 2022, the SCR of AWP P&C is 448 MNE (vs. 358 MNE in 2021).



Allocation of Risk Capital – 31 December 2022

VALUATION FOR SOLVENCY PURPOSE

The categories of assets and liabilities that compose the Solvency II balance sheet have been valued in accordance with regulatory requirements, i.e. their market value or their fair value.

Section 4 of this reports explains at a line item level the valuation differences between French Generally Accepted Accounting Practices (“FGAAP”) and Solvency II basis.

Changes in the recognition and valuation bases used or on estimations during the reporting period are detailed in the correspondent subsection.

MVBS Balance Sheet (in M€) 31/12/2021 & 31/12/2022

	31/12/2021	31/12/2022
Assets	1,561,669	1 735 163
Liabilities	1,068,395	1 226 641
Excess of assets over liabilities	493,274	508 522

SOLVENCY & CAPITAL MANAGEMENT

AWP P&C’s capital management policy is consistent with the one defined by Allianz Partners Sub-Group. It ensures its financial security, which is an essential basis for the viability of its activity over the long term, by ensuring in particular the availability of sufficient and quality own funds, eligible for the absorption of losses in case of an exceptional event.

As of 31 December 2022, AWP P&C’s Own funds are mostly composed of Tier 1 own funds.

In 2022, AWP P&C continuously complied with its solvency capital regulatory requirements.

In millions €	2021	2022	Variation
Eligible Own Funds for SCR (1)	493	509	15
SCR (2)	358	448	90
SCR Solvency Ratio = (1)/(2)	138%	113%	-24%

ACTIVITE ET RESULTATS

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

1.1 Activité

1.1.1 INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ / LE GROUPE ET AUTORITÉ DE CONTRÔLE

AWP P&C est une société d'assurance agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en 2010. AWP P&C est détenue par la société Allianz Partners SAS (Allianz Partners) et, in fine, par Allianz SE.

AWP P&C SA utilise notamment les marques Allianz Partners, Allianz Assistance, Allianz Travel, Allianz Automotive.

La société a pour objet l'ensemble des opérations d'assurance dans les domaines de l'assurance voyage, de l'assurance transport, de l'assurance accident (aide et assistance), de l'assurance responsabilité civile, et de manière générale, de tout autre type d'assurance y compris la réassurance à l'exception de l'assurance vie.

La société a des succursales dans les pays suivants :

- Allemagne
- Autriche
- Belgique
- Bulgarie
- Espagne
- Grèce
- Hongrie
- Italie
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- République Tchèque
- Royaume-Uni
- Suisse
- Roumanie, mais uniquement pour des activités de services (elle n'a pas de licence d'assurance et n'est pas réglementée par l'ACPR).

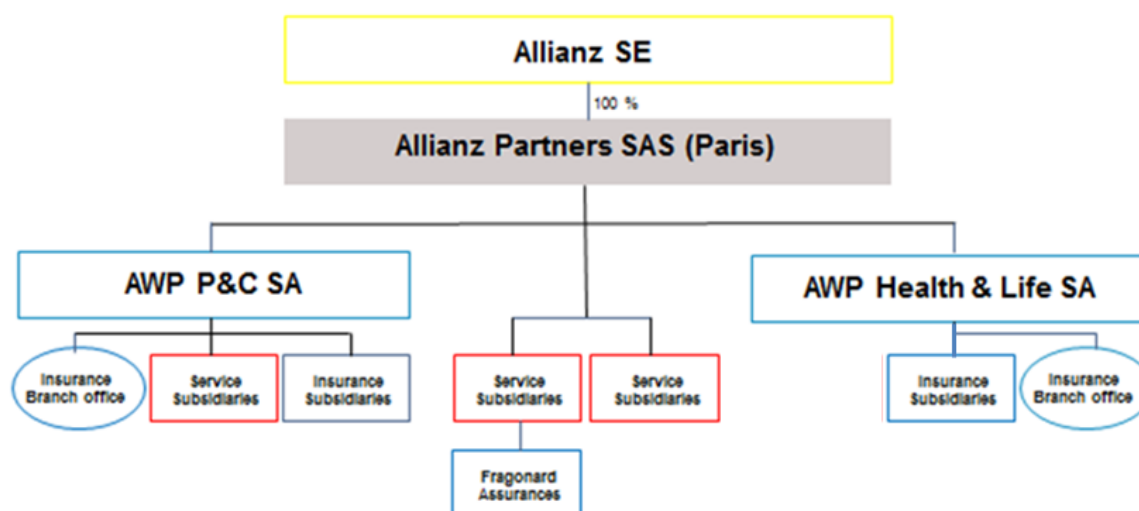
AWP P&C est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en France et son actionnaire ultime est supervisé par le *Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht* (BAFIN) en Allemagne. La succursale Suisse est supervisée par la *Swiss Financial Market Supervisory Authority* (FINMA). La succursale au Royaume-Uni est supervisée par la PRA (*Prudential Regulation Authority*).

Le Cabinet d'Audit Externe est PwC (associé en charge : Monsieur Christine Billy).

1.1.2 ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS

L'actionnaire principal d'AWP P&C est Allianz Partners SAS (Allianz Partners), détenant 99,99% du capital de la société. L'actionnaire ultime est Allianz SE.

1.1.3 DÉTAILS DE LA POSITION DE L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE DU GROUPE



1.1.4 MARCHÉ ET ENVIRONNEMENT

Allianz Partners est le premier spécialiste mondial du B2B2C et combine de manière unique les services, l'assurance, la technologie et le contact humain afin d'offrir aux clients une tranquillité d'esprit, à portée de clic. Allianz Partners est l'un des plus grands acteurs du marché de la mobilité et de l'assistance, à travers les secteurs d'activité Mobilité, Assistance routière (RSA), Assistance Habitation, Protection des appareils et Vie facile

AWP P&C subit une forte concurrence. Les concurrents traditionnels (assureurs) considèrent également le B2B2C comme un secteur de croissance important. En parallèle, il existe de nouveaux concurrents numériques qui proposent de nouvelles solutions de services sur les marchés émergents, de nouveaux acteurs qui pénètrent dans les activités existantes, ainsi que des partenaires commerciaux qui renforcent leurs capacités à gérer leurs propres activités.

1.2 Performance Technique

1.2.1 RÉSULTAT D'ASSURANCE

La souscription de nouvelles affaires et le renouvellement de contrats existants sont toujours soumis à des analyses approfondies sur les caractéristiques du produit, en termes de : population, couverture et fréquence. Ces analyses sont réalisées avec des outils statistiques dédiés, spécifiques aux activités Travel et Assistance. Ces outils permettent d'effectuer des devis, de définir des contrats spécifiques et de préparer leur mise en œuvre.

Toutes les créations de produits, ainsi que le lancement et le suivi des contrats, sont alignés avec la politique du Groupe Allianz.

Les primes émises brutes (GWP) d'AWP P&C s'élèvent à 1.9 milliard d'euros, elles ont augmenté de +42% par rapport à 2021. Cette augmentation est principalement tirée par l'activité Travel, des reprises dans les voyages sont observées dans presque tous les pays, en particulier au Royaume-Uni, en Allemagne et en France. L'activité Mobility a également surperformé par rapport aux résultats de l'année précédente. Les primes acquises nettes (NEP) de réassurance ont augmenté de + 53 % en raison de l'augmentation des volumes d'affaires suite à la reprise économique cette année.

French GAAP	en m€	2021	2022	Var.	%
Primes émises brutes de réassurance		1,342.5	1,911.9	569.5	42%
Primes émises nettes de réassurance		1,233.5	1,795.0	561.5	46%
Primes acquises nettes de réassurance		1,149.5	1,762.4	612.9	53%

Le résultat d'assurance est de 36 millions d'euros en 2022 et de -30 millions d'euros en 2021. L'augmentation est principalement attribuable à la récupération des frais en 2021 et à la croissance des activités d'assurance en 2022.

French GAAP	en m€	2021	2022	Var. / pts	%
Résultat d'assurance		-30	36	66	+218%

1.3 Performance des placements

1.3.1 APERÇU DU RENDEMENT DES PLACEMENTS

Dans la gestion de ses actifs, AWP P&C distingue d'une part les actifs directement liés à ses activités commerciales, comme le fonds de roulement, les liquidités opérationnelles et les participations, et d'autre part les actifs détenus pour des raisons financières. Ces derniers constituent le périmètre de la SAA (*Strategic Asset Allocation*, Allocation Stratégique des Actifs). Les actifs financiers de AWP P&C sont majoritairement investis en obligations, résultat d'une politique d'investissement dictée par le passif, tout en respectant des processus d'investissement et une gouvernance définis.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'allocation d'actifs dans le portefeuille de placements.

Investissements

Clean market value in €MN	Dec-22	Dec-21	Dec-21				
			AAA	AA	A	BBB	Inférieur à Investment grade ou non noté
Titres à revenu fixe :	533.9	613.6	46%	12%	21%	13%	8%
Obligations d'Etat ou émetteurs assimilés	154.3	161.9	12%	8%	8%	1%	0%
Obligations titrisées	193.3	195.5	34%	2%	0%	0%	0%
Obligations d'entreprises	149.6	239.1	0%	2%	13%	11%	3%
Trésorerie	36.8	17.1	0%	0%	0%	1%	6%
Total des investissements inclus dans la SAA	533.9	613.6					
Trésorerie opérationnelle	207.8	178.9					
Autres actifs hors SAA	488.4	377.0					
Total investissements et trésorerie	1,230.1	1,169.4					

AWP P&C ne modifie son allocation d'actifs et sa stratégie d'allocation d'actifs que de façon très progressive, sauf lorsque des transactions majeures telles que des remontées ou redescentes de capitaux nécessitent des changements substantiels. Les mouvements des marchés des capitaux et des opérations internes peuvent aussi donner lieu à des changements dans l'allocation d'actifs et dans la composition de l'actif. En 2022, le volume d'actifs dans la SAA a diminué par rapport à 2021 suite à un changement de modèle par lequel les prêts internes au groupe AZ sont sortis de la SAA.

La source de variation la plus importante pour le résultat financier provient de l'impact du comportement des marchés des capitaux et du rendement des différentes classes d'actifs.

Performance des investissements

€MN	31/12/2022	31/12/2021
01. Intérêts et revenus assimilés	86.4	10.7
<i>dont dividendes</i>	78.1	2.6
02. Charges d'intérêts	-1.0	-0.4
03. Plus et moins-values réalisées	-1.8	1.7
04. Dépréciations des investissements (nettes)	0	0

05. Frais d'investissements	-0.6	-0.9
06. Revenus des actifs et passifs financiers comptabilisés en valeur de marché	-4.6	-0.7
Résultat financier courant (01.+02.+05.+06.)	80.3	8.6

En 2022, le résultat financier courant s'est élevé à € 80.3MN, soit une augmentation de € 71.7MN par rapport à l'année précédente, alimenté par les dividendes reçus des participations. Les revenus des portefeuilles obligataires ont diminué en raison d'une réduction des actifs sous gestion qui n'a pas pu être compensée par des rendements de marché plus élevés. Une perte exceptionnelle a été enregistrée sur le change en raison des activités transfrontalières de AWP P&C, notamment en réassurance (rouble russe). Les moins-values réalisées se sont élevées à € -1.8MN, contre des plus-values réalisées de € 1.7MN en 2021.

Hors dividendes des participations, la plus grande partie du résultat financier courant reste le revenu généré par les intérêts des produits de dettes, reflétant le fait que la majeure partie du portefeuille est investie dans des titres à rendements fixes, générant des revenus stables sur le long terme et des flux de cash réguliers.

1.3.2 PROFITS/(PERTES) COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN FONDS PROPRES

Autres Eléments du Résultat Global (partie due aux actifs financiers)

€MN	31/12/2022	31/12/2021
Plus et moins-values latentes générées par les actifs disponibles à la vente	-23.7	6.0
Plus et moins-values latentes des couvertures de flux de liquidités générées par des actifs autres que des obligations	-8.4	-0.4
Total	-32.1	5.6

En 2022, en raison de la hausse des taux de marché au-dessus des rendements à l'achat historiques, la plus-value latente s'est transformée en une moins-value latente. La moins-value latente sur les couvertures de change est compensée par une augmentation correspondante de la valorisation des actifs sous-jacents.

1.3.3 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À PROPOS D'INVESTISSEMENTS OU D'OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

Pas d'informations supplémentaires à fournir.

1.4 Performance des autres activités

1.4.1 AUTRES REVENUS SIGNIFICATIFS

Outre les primes émises brutes, AWP P&C perçoit également des revenus de service (principalement des refacturations intragroupe Allianz Partners).

Les revenus de service 2022 sont de 70 millions d'euros, le résultat de service est de 15.5 millions d'euros. L'amélioration du résultat de service est principalement tirée par la Suisse, l'Italie et l'Espagne.

French GAAP	en m€	2021	2022
Revenus de service		56	70
Résultat de service		9.6	15.5

1.5 Autres informations

Autorité de surveillance de l'entreprise

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ("ACPR") 4 place de Budapest, CS 92459, 75 436 Paris Cedex 09, est l'autorité de surveillance de AWP P&C.

Auditeur de l'entreprise

PWC a audité les états financiers d'AWP P&C au 31 décembre 2022 (Associée responsable : Christine Billy). Leur opinion d'audit est en cours d'émission. Les états financiers sont établis en French GAAP.

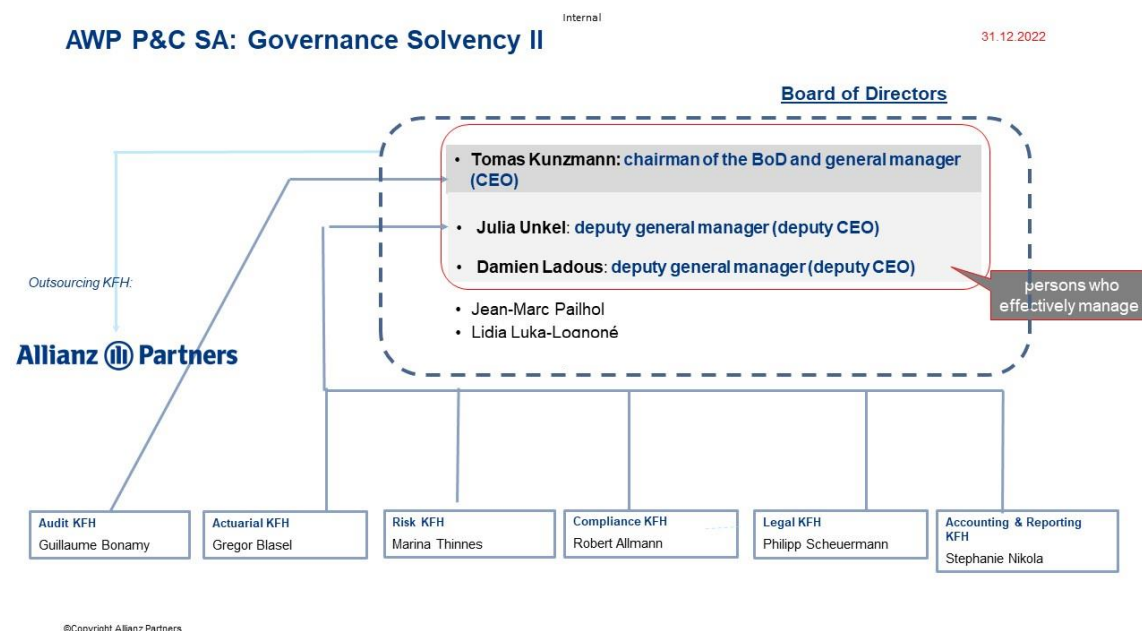
SYSTEME DE GOUVERNANCE

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2.1 Généralités

2.1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

La gouvernance d'AWP P&C au 31/12/2022 est la suivante :



2.1.1.1 CONCEPT DE DIRECTION

Le Sous-groupe Allianz Partners, par l'intermédiaire d'Allianz Partners SAS, est géré en tant que Groupe, et non comme un conglomérat d'entités juridiques séparées. La responsabilité globale du pilotage du Sous-groupe incombe au Directoire (AMSB) d'Allianz Partners. Elle comprend en particulier la définition de la stratégie commerciale du Sous-groupe, y compris la stratégie de risque et d'investissement, ainsi que la structure organisationnelle du Sous-groupe.

AWP P&C est un des 3 porteurs de risques du Sous-groupe en France.

AWP P&C assume la pleine responsabilité opérationnelle des lignes d'activités Assurance Voyage et Assistance d'Allianz Partners. Néanmoins, pour atteindre les objectifs stratégiques globaux du Sous-groupe, certaines responsabilités sont conservées par Allianz Partners SAS, en tant que société mère du Sous-groupe, conformément à l'orientation stratégique globale de Gouvernance et de Contrôle du Groupe Allianz.

2.1.1.2 RATTACHEMENTS HIÉRARCHIQUES ET INTERACTIONS

(1) Rattachements hiérarchiques:

Le Directeur Général d'AWP P&C rend compte au membre du directoire (AMSB) d'Allianz Partners chargé des lignes d'activités Assurance Voyage et Assistance et, in fine, au Président d'Allianz Partners SAS. Le Président d'Allianz Partners rend directement compte au Président du Conseil de surveillance d'Allianz Partners qui est aussi membre du Directoire d'Allianz SE.

(2) Rattachements fonctionnels au Groupe Allianz:

Conformément au concept de «One Company», Allianz Partners a un Directeur financier assumant une responsabilité financière mondiale pour le Sous-groupe et AWP P&C. Le Directeur financier d'Allianz Partners rapporte fonctionnellement à un membre du Directoire d'Allianz SE chargé des finances. De façon similaire, Allianz Partners a un Directeur opérationnel qui est compétent pour toutes les affaires opérationnelles/informatiques du Sous-groupe et rapporte fonctionnellement à un membre du Directoire d'Allianz SE chargé des opérations /de l'informatique.

Les membres de fonctions du sous-groupe Allianz Partners ont des liens hiérarchiques fonctionnels avec la fonction de groupe Allianz correspondante. Les nominations de membre de fonctions du sous-groupe Allianz Partners doivent être pré-alignées avec le titulaire de la fonction clé du groupe correspondant.

2.1.1.3 ORGANISATION DU SOUS-GROUPE ALLIANZ PARTNERS

Le modèle opérationnel cible du Sous-groupe est organisé autour des lignes d'activités (« Lines of Business ») :

- Mobilité et Assistance ;
- Assurance Voyage ;
- Assurance Santé et Vie ;
- Marchés et Partenariats stratégiques mondiaux (« Global Strategic Partnerships ») ;
- Nouveaux Modèles et marchés.

Il comprend également des Fonctions (Opérations, Finance, Transformation & Strategy) Automobile et des Régions.

Parmi les fonctions centrales se trouvent les Fonctions Clés telles que définies par la législation Solvabilité 2 (Audit, Actuariat, Risque et Conformité).

Pour tous les types de fonctions clés, afin d'assurer une gestion cohérente du Sous-groupe, les Responsables de fonctions clés (KFH), pour le Sous-groupe et les entités solo, sont placés au niveau d'Allianz Partners SAS. La même personne peut être responsable d'une fonction clé à la fois pour le Sous-groupe et les entités solo.

Les autres fonctions centrales sont les fonctions considérées de support (Communication, Informatique, Opérations ...) et sont situées au niveau d'Allianz Partners SAS et dans diverses entités juridiques du Sous-groupe Allianz Partners.

2.1.2 ROLES ET RESPONSABILITES DES ORGANES DE GESTION D'AWP P&C

2.1.2.1 PRINCIPES ET FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE AWP P&C:

Le Conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres. Au 31 décembre 2022, le conseil comptait 5 membres comme indiqué dans le schéma précédent, tous ayant des responsabilités (ligne de métier et marchés) dans le groupe.

Les administrateurs sont nommés par les actionnaires.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration entend, directement ou de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les représentants des fonctions clés (KFH). Le Conseil d'administration peut renvoyer cette audition au Comité d'audit et des risques.

Le président du Conseil d'administration organise et dirige les réunions du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il occupe également les fonctions de directeur général de la société.

Le Président du Conseil d'administration représente la société dans ses relations avec les tiers. Il engage la société par ses actes, y compris lorsqu'ils ne relèvent pas de l'objet social.

Le Conseil d'administration peut, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, autoriser le Directeur général à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société. Cette autorisation peut également fixer, par engagement, un montant au-delà duquel la caution, l'aval ou la garantie de la société ne peut être donné

Un règlement intérieur précise les règles de fonctionnement du Conseil d'administration.

Les Dirigeants Effectifs sont le Directeur général et les Directeurs généraux délégués de l'entité.

Les KFH sont nommés au niveau du Sous-groupe et agissent aussi au niveau « solo ». Ils ont un accès direct aux Dirigeants Effectifs et présentent leurs rapports respectifs au Conseil d'administration de AWP P&C.

2.1.2.2 STRUCTURE DE COMITÉS

Les Comités se situent au niveau du Sous-groupe. :

- les comités dépendant du Conseil de Surveillance de la société mère,
- les comités dépendant du Directoire d'Allianz Partners SAS (l'AMSB),
- les comités fonctionnels

Le comité, dans le cadre du Sous-groupe, est un organisme

- qui a une autorité déléguée et documentée (soit directement, soit indirectement, limitée à un seul niveau) ;
- qui couvre des thèmes d'Allianz Partners et/ou des thèmes multifonctions ou multi-lignes de business.

Les Comités fonctionnels sont décrits dans les Politiques dédiées d'Allianz Partners. Chaque Comité fonctionnel d'Allianz Partners a une vue multi-région et multi-lignes de business

2.1.3 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DANS LA GOUVERNANCE D'AWP P&C

En 2022, les changements de gouvernance sont les suivants :

- Sirma Boshnakova a démissionné de ses fonctions de Présidente – Directrice générale de la société au 1^{er} juillet 2022. Elle a été remplacée dans ses fonctions par Tomas Kunzmann

2.1.4 POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION

2.1.4.1 PORTÉE ET APPLICATION DE LA POLITIQUE

La Politique de Rémunération d'Allianz Partners s'applique à toutes les Unités Opérationnelles au sein du Groupe Allianz Partners, y compris leurs différentes succursales, comme AWP P&C.

Son contenu est une déclinaison de la Politique de Rémunération du Groupe Allianz, dans le but de réaffirmer et compléter les principes établis par le Groupe Allianz. Le respect de ces principes et des règles de gouvernance associées est obligatoire dans tout le périmètre du Groupe Allianz et de ses différentes Entités Opérationnelles (EO), y compris Allianz Partners.

Dans le cas où l'un des principes énoncés dans la Politique de Rémunération d'Allianz ou d'Allianz Partners serait contraire à toute législation locale, cette dernière aura toujours préséance sur la politique de l'entreprise. Si une interprétation ou une clarification est nécessaire sur la manière dont la Politique devrait s'appliquer au niveau local, l'équipe en charge de la Rémunération globale et de la Performance d'Allianz Partners devrait être consultée par les RH locales ou la direction locale.

Les RH d'Allianz Partners sont les propriétaires de la présente Politique et sont responsables du maintien en vigueur et de la mise à jour de ce document. Les contributions du Centre d'expertise Rémunération du Groupe Allianz et d'autres entités opérationnelles seront prises en compte. La Politique est révisée au moins une fois par an. Toutes les modifications importantes sont approuvées par le membre du Conseil d'Administration d'Allianz Partners en charge des RH et par le Conseil de Surveillance d'Allianz Partners.

La Politique s'applique à compter de sa date d'approbation par le Conseil de Surveillance d'Allianz Partners, dès le 12 octobre 2022, en remplacement de la version 6.0 actuelle. Elle est disponible sur l'Intranet d'Allianz Partners (Allianz Partners Connect) et dans le livre des Règles de Gouvernance d'Allianz Partners.

L'application de la politique est surveillée à différents niveaux du Groupe Allianz avec les divers Comités de Rémunération qui sont en place :

Le Comité de Rémunération du Groupe Allianz (CRG) supervise les questions en matière de Rémunération et de Performance (R&P) pour le Groupe Allianz. Il établit et maintient en vigueur les normes à cet égard et veille à ce que les principes de gouvernance soient respectés dans l'ensemble du Groupe. Il examine et valide les décisions en matière de R&P qui concernent les cadres supérieurs.

Le Comité de Rémunération du Conseil de Surveillance d'Allianz Partners (CRCS d'Allianz Partners) agit en qualité de Comité de Rémunération compétent pour toutes les questions relatives à la gestion de la rémunération et de la performance des Membres du Directoire d'Allianz Partners. Il suit la gouvernance définie dans la Charte de validation des rémunérations émise par l'équipe en charge de la Rémunération globale et de la Performance du Service RH du Groupe Allianz.

Le Comité de Rémunération d'Allianz Partners (CR d'Allianz Partners) régit toutes les décisions en matière de performance et de rémunération des cadres d'Allianz Partners. Il approuve les régimes de rémunération individuelle des cadres supérieurs d'Allianz Partners et les régimes de rémunération dépassant un seuil défini, avant la validation finale par le CRG Allianz. Il sert d'instance d'appel pour les décisions prises par les comités régionaux de rémunération mis en place en 2020.

La gouvernance en matière de rémunération repose sur la transparence, la minutie et l'efficacité. Par conséquent, Allianz organise les rôles et responsabilités entre les différents niveaux (Groupe AZ et entités opérationnelles, principalement). Les différents organes sont en charge de la prise des décisions en matière de rémunération ainsi que de leur mise en œuvre.

2.1.4.2 APPROCHE DE LA RDTC

Allianz SE et Allianz Partners fondent leur politique sur l'approche dite de la « Rémunération Directe Totale Cible » (RDTC), qui combine le salaire de base et toutes les composantes variables individuelles (c'est-à-dire que la participation aux bénéficiaires ou l'intéressement collectif ne sont pas inclus). La rémunération variable est présentée avec les montants cibles, c'est-à-dire si l'employé atteint un niveau de performance de 100%.

La valeur de rémunération cible est définie pour un poste sur la base de facteurs internes (Allianz Partners) et externes (marché) avec le niveau d'expérience et le rôle de performance de la personne concernée.

Une fois que la RDTC est définie, une composition de la rémunération obligatoire détermine l'affectation de la RDTC entre :

- La rémunération fixe → salaire de base. Il s'agit du montant garanti, versé en paiements réguliers tout au long de l'année.
- La rémunération variable → Il s'agit du montant variable de la rémunération qui est déterminé avec une valeur cible et peut donner lieu à un montant final compris entre 0% et 165%, en fonction de la performance individuelle et de la société (pour les cadres et cadres supérieurs).

Ce montant cible (RDTC) devient la Rémunération Directe Totale Réelle (RDTR) pendant le cycle de fin d'année, une fois que les montants variables précis (primes et autres) sont connus et après l'achèvement de toutes les étapes de validation.

Toute cessation d'emploi doit être conforme à l'ensemble des obligations légales et contractuelles. L'objectif général d'Allianz est néanmoins de s'en tenir au principe suivant : « aucune récompense pour l'échec ». Toute indemnité de licenciement devra en effet tenir compte de la performance de l'employé.

Salaire de Base

Le salaire de base est la composante de rémunération fixe qui fournit une source de revenu stable. Il rémunère le rôle et les responsabilités de l'employé, en tenant compte des conditions du marché du travail local. Le salaire de base représentera une proportion suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que l'employé ne soit trop dépendant de la composante variable.

La rémunération fixe est décomposée en émoluments mensuels ou bihebdomadaires, selon le pays d'opération. La masse salariale au cours de l'année dépend des règles et conditions locales.

Composantes variables

La rémunération est fondamentale pour permettre à Allianz Partners d'attirer, de retenir, de récompenser et de motiver ses talents. Le fait de proposer le paiement d'une prime significative contribue à cet objectif.

En plus d'être scindée en une rémunération fixe et variable, cette dernière est également divisée entre le court et le long terme. Pour les cadres supérieurs, avoir un équilibre entre la performance à court terme et un succès durable à long terme est parfaitement logique d'un point de vue commercial.

En règle générale, plus le niveau de l'employé est élevé, plus le pourcentage de la rémunération variable totale est élevé.

Bonus Annuel

Une partie de la rémunération variable, le bonus annuel, récompense l'accomplissement des priorités du Groupe, et/ou de l'entité, et/ou fixées à la personne individuellement sur l'année pour laquelle elles ont été définies et enregistrées. Le bonus annuel est payé directement une fois que l'évaluation de la performance sur l'exercice a été réalisée. Comme le montant versé dépend de l'évaluation de la performance, il peut être inférieur à 100% du montant-cible.

Allianz Equity Incentive (AEI)

Une attribution virtuelle d'actions, connue sous le nom d'« Unités d'Actions conditionnelles ou de performance » ou RSU (*Restricted Stock Units*), est accordée à certains dirigeants. La valorisation des unités est liée à la performance boursière des actions Allianz SE. A la fin de la période d'acquisition de 4 ans, la société effectue un paiement plafonné à 200% du prix d'attribution afin d'éviter des paiements extrêmes.

Le groupe autorise le "One-Time-Award" pour récompenser les salariés dont la performance est particulièrement notable sur un an et n'ayant pas droit à l'AEI contractuel.

2.1.5 INFORMATION SUR DES TRANSACTIONS IMPORTANTES AVEC DES PARTIES LIEES

Il n'y a rien à signaler pour l'année 2022

2.2 Aptitude et Honorabilité

2.2.1 PROCESSUS D'ÉVALUATION DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITE DES PERSONNES EXERÇANT DES FONCTIONS CLES

Chaque Titulaire d'une Fonction Clé (TFC) doit posséder les aptitudes requises pour exécuter les tâches qui lui sont assignées par la politique de la Fonction Clé respective, le cas échéant, et par la loi applicable.

Dans les cas où une Fonction Clé est externalisée conformément à la Politique d'Externalisation du Groupe Allianz, les exigences d'aptitudes pour la personne concernée au sein du fournisseur (telles que définies dans la Politique d'Externalisation du Groupe Allianz) responsable de la Fonction Clé sont identiques à celles s'appliquant au Titulaire de la Fonction Clé respective.

En tant que membres d'une Fonction Clé sont compris les Titulaires d'une Fonction Clé et le personnel exerçant d'une Fonction Clé.

Dans le cas de AWP P&C, les TFC sont externalisés à Allianz Partners SAS.

En tant que personnel exerçant d'une Fonction Clé sont compris aussi d'autres personnes sélectionnées travaillant avec la Fonction Clé dans toute l'entité unique, ayant une ligne hiérarchique directe au TFC et ayant des droits de décisions indépendants.

Pour les besoins de cette politique et conformément aux politiques d'Aptitude et Honorabilité d'Allianz et Allianz Partners, ainsi qu'à la législation Solvency II, les Fonctions Clés sont :

- La fonction de gestion de risques ;
- La fonction juridique ;
- La fonction conformité ;
- La fonction audit interne ;
- La fonction actuarielle ;
- La fonction comptabilité et reporting.

2.2.2 POLITIQUES ET PROCESSUS POUR ÉVALUER L'APTITUDE ET L'HONORABILITE

En tant qu'entité unique sous la Gouvernance d'Allianz Partners, AWP P&C suit les processus d'Aptitude et d'Honorabilité de la Politique d'Aptitude et d'Honorabilité d'Allianz Partners, tels que décrits dans les sections ci-après.

Des procédures solides lors du recrutement, des examens réguliers et ponctuels et une formation adéquate sont nécessaires pour garantir l'Aptitude et l'Honorabilité.

Les personnes / organismes ci-après sont responsables des évaluations de l'Aptitude et de l'Honorabilité.

Entité	Fonction	En charge de l'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité
Allianz Partners	Président	Conseil de Surveillance d'Allianz Partners
	Directoire	Conseil de Surveillance d'Allianz Partners
	Titulaires d'une Fonction Clé d' Allianz Partners	Membre du Comité Exécutif d'Allianz Partners en charge de cette Fonction Clé
	Personnel exerçant une Fonction Clé d' Allianz Partners	TFC respectif
AWP P&C	Conseil d'Administration	Président d'Allianz Partners par délégation du conseil de surveillance d'Allianz Partners
	Directeur Général	CA de l'entité, délégation au Président possible
	Directeur Général Délégué	CA de l'entité, délégation au Président possible
	Titulaires d'une Fonction Clé	Président d'AWP P&C après alignement avec les TFC du sous-groupe
	Personnel exerçant une Fonction Clé	TFC respectif
	Personne en charge de superviser les fonctions clés externalisées	Membre du CA auquel la personne en charge rend compte directement ou indirectement

2.2.3 ÉVALUATION DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ LORS DU RECRUTEMENT

Allianz Partners doit garantir que, pendant le processus de recrutement de tout poste à pourvoir, interne ou externe au Groupe Allianz, l'Aptitude et l'Honorabilité des candidats sont évaluées. Un contrat de travail ou de prestation de services ne peut être conclu qu'après le bon déroulement d'un processus de recrutement, tel que décrit ci-dessous.

En ce qui concerne les postes à pourvoir non recrutés sous contrat d'emploi, les candidats sont aussi évalués conformément aux exigences d'Aptitude décrits ci-dessus, ainsi que conformément à d'autres critères définis par le niveau d'approbation approprié.

a) Descriptifs de poste / exigences d'aptitude pour le poste

Lorsque des postes doivent faire l'objet d'un contrat de travail, les descriptifs de poste avec des critères d'aptitude sont utilisés pour évaluer l'aptitude et pourvoir des postes dans le cadre de cette politique, pour les recrutements internes et externes. Le service RH d'Allianz Partners doit s'assurer que les listes de vérification des critères/descriptifs des postes à pourvoir sont en place et respectent les exigences de communication de l'entreprise et les lois et réglementations locales, notamment les réglementations en matière de lutte contre les discriminations. Chaque descriptif de poste précise le rôle, les missions et les responsabilités clés qui y sont associées, ainsi que les exigences d'aptitude requises pour exercer la fonction de façon rigoureuse et prudente.

Pour l'évaluation globale et l'évaluation sénior, le *Allianz Leadership Mindset* (Esprit de Leadership Allianz) est utilisé en tant que modèle.

b) Curriculum vitae

Tous les candidats doivent fournir un curriculum vitae à jour au début du processus de recrutement.

c) Vérification de antécédents

Le dernier candidat (interne ou externe) en lice pour un poste de cadre supérieur ou de Titulaire d'une Fonction Clé doit faire l'objet d'un contrôle de ses antécédents, comprenant :

- la présentation par le candidat des copies de ses diplômes requis ;
- la présentation par le candidat d'une preuve de sa bonne réputation et du fait qu'il n'a pas été en faillite, notamment un certificat de bonne vie et mœurs ou des documents adéquats (par ex. un extrait de casier judiciaire, un certificat de police de bonne conduite), remis au plus tard trois mois après sa date d'émission ; et
- un contrôle des références et une recherche sur les réseaux publics effectués par le service RH en charge du recrutement, sous réserve des lois et réglementations applicables à la protection de la vie privée et, pour la France, sous réserve que cette recherche soit pertinente au regard du poste à pourvoir (art. L. 1221-8 du Code du travail français).

Toutes les candidats finaux pour un poste de membre d'une Fonction Clé (tel que définis par les Titulaires d'une Fonction Clé), doit être soumis à un contrôle (partiel) de ses antécédents. Pour les candidats internes, le contrôle (partiel) de ses antécédents devra être réalisé si le candidat final a moins de 4 ans d'ancienneté au sein d'Allianz, et si le contrôle (partiel) de ses antécédents n'a pas été réalisé lors de son recrutement au sein d'Allianz et AWP P&C.

Si l'un quelconque des documents devant être présentés par le candidat pour le contrôle de ses antécédents n'est pas disponible, le service/l'organe en charge du recrutement décide de la mesure adéquate (par ex. une demande de déclaration sur l'honneur valant preuve).

d) Centre de Développement

Centre de Développement *Allianz Senior Executive*

Les candidats internes postulants pour la première fois pour une position *Allianz Senior Executive* (Comité Exécutif Allianz), sont sujets au parcours du Centre de développement « *Allianz Senior Executive development center* », incluant :

- un entretien avec un recruteur professionnel ;
- des tests psychométriques pour évaluer le style de management du candidat et l'environnement organisationnel qu'il crée.

Les résultats du Centre de Développement *Allianz Senior Executive* sont valides pour une période de cinq ans. Ainsi, lorsqu'un candidat interne est réaffecté à une position *Allianz Senior Executive* avec une évaluation valide, le parcours au centre de développement, et une nouvelle évaluation de leadership ne sont pas requis.

Si un candidat interne n'est pas confirmé (évalué en tant que « réévalué ») lors d'un centre de développement *Allianz Senior Executive*, (1) le candidat devra refaire le parcours du Centre de développement avant d'être réaffecté à une position *Allianz*

Senior Executive, ou (2) la confirmation du Conseil d'administration de AWP P&C est requise pour enclencher le processus d'exemption.

Les candidats externes sont sujets à une évaluation de leadership effectuée par un assesseur externe.

Le Centre de développement *Allianz Senior Executive* peut être arrangé pour le candidat final si la position postulée y est applicable.

Évaluation globale

Les candidats internes qui postulent pour la première fois pour un poste de Membre du Comité Exécutif International d'Allianz ou pour un poste de Membre du Comité Exécutif International d'Allianz avec une ligne hiérarchique direct au Directeur Général du groupe de AWP P&C, doivent faire l'objet d'une Évaluation Globale, comprenant :

- un entretien avec un recruteur / consultant professionnel ;
- des références de leurs supérieurs/responsables, homologues, subordonnés et d'autres parties prenantes ; et
- des tests psychométriques pour évaluer le style de management du candidat et l'environnement organisationnel qu'il crée

Le service en charge d'effectuer ces évaluations pour les postes de Membres du Comité Exécutif International d'Allianz est le service RH du Groupe Allianz SE, et les résultats sont valides pour une période de cinq ans.

e) Entretiens

Tous les candidats passeront au minimum deux entretiens, dont l'un d'eux avec un professionnel des RH.

Cas spécifiques :

Membres du Comité Exécutif International d'Allianz : Tous les candidats passeront un entretien avec le membre responsable du Directoire d'Allianz SE. Un des entretiens doit être effectué avec un professionnel des RH lorsque le candidat est externe ou interne à Allianz mais externe à AWP P&C.

Membres du Comité Exécutif International d'Allianz avec ligne hiérarchique directe à un membre du Directoire d'Allianz SE : Tous les candidats passeront un entretien, ou présenteront un formulaire d'approbation:

- De trois membres du Directoire d'Allianz SE ;
- Du Directeur RH de Allianz SE ; et
- un entretien dirigé supplémentaire concernant les aspects de conformité avec au moins deux représentants des fonctions suivantes: le Directeur des services Juridique de Allianz SE, le Directeur de la fonction Conformité de Allianz SE, le Directeur Audit d'Allianz SE.

Autres Membres du Comité Exécutif International d'Allianz (avec ou sans ligne hiérarchique directe à un membre du Directoire d'Allianz SE) : Tous les candidats passeront un entretien ou présenteront un formulaire d'approbation:

- Du membre responsable du Directoire d'Allianz SE ;
- Du membre responsable de fonction du Directoire d'Allianz SE (ex : Directeur Financier du Groupe pour un poste au sein de la fonction finance)
- Du Directeur RH de AWP P&C ou Allianz SE.

2.2.4 APTITUDE ET HONORABILITÉ LORS DE LA MISE EN PLACE DE SOLVABILITÉ 2 ET LORS DE LA NOTIFICATION À L'ACPR

Quelle que soit leur fonction au sein du Groupe Allianz, la nomination des managers exécutifs et des Titulaires d'une Fonction Clé doit être notifiée à l'ACPR lors de leur renouvellement. Le format de la notification est déterminé par les directives de l'autorité.

La notification à l'ACPR exige de mettre en œuvre le processus d'évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité (à l'exception du processus d'entretiens).

2.2.5 EXAMENS RÉGULIERS DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ

L'Aptitude et l'Honorabilité des titulaires des postes seront évaluées régulièrement, pour garantir en permanence l'Aptitude et l'Honorabilité, et seront confirmées par un examen annuel de la performance qui inclut :

- une évaluation de l'intégrité et de la confiance qui font toutes deux partie intégrante des objectifs comportementaux obligatoires. Par conséquent, les examens annuels de la performance induent une évaluation du comportement approprié des managers exécutifs et des Titulaires d'une Fonction Clé dans le cadre de leurs fonctions ;

- une évaluation des compétences en matière de leadership et de gestion, le cas échéant, ainsi que des connaissances pertinentes pour le poste spécifique, telles qu'indiquées dans l'Annexe et la liste de vérification des critères d'Aptitude ou dans le descriptif de poste concerné ;

En outre, des Conférences sur le Développement de Carrière (*Career Development Conferences* - CDC) et des *Talent discussions* sont organisées chaque année, à l'occasion desquelles les personnes d'un certain niveau de séniorité, y compris les managers exécutifs (en dehors des membres du comité exécutif et des Titulaires d'une Fonction Clé), sont évaluées sur leur performance durable dans le cadre de leur poste actuel ainsi que sur leur potentiel à exercer de nouvelles fonctions.

Les exigences d'aptitude sont considérées atteintes si la performance du titulaire du poste est notée comme « objectifs atteints » ou « objectifs atteints au-delà des attentes » dans le cadre du processus d'examen annuel de la performance.

2.2.6 EXAMENS PONCTUELS DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ

Des examens ponctuels sont nécessaires dans certaines situations soulevant des questions concernant l'Aptitude et l'Honorabilité d'une personne, en cas de :

- Manquement en la matière au Code de Conduite d'Allianz ;
- Non-communication des déclarations spontanées requises, par ex. déclarations de responsabilité (*statement of accountability*) ou communication des placements de valeurs mobilières ;
- Enquête ou toute autre procédure susceptible d'entraîner la condamnation à une infraction pénale, disciplinaire (dans le cas d'une infraction disciplinaire, la pertinence à l'égard des activités d'Allianz Partners et du poste de la personne sera prise en considération),
- Preuve d'irrégularités financières ou comptables dans ses domaines de responsabilité,
- Signes d'endettement tels que des titres exécutoires non contestés ou une saisie-arrêt des paiements dus par le Titulaire d'une Fonction Clé,
- Preuve d'une procédure de retrait d'une licence professionnelle ou d'un examen à l'encontre de la personne concernée,
- Plainte étayée au sein du Groupe Allianz (par ex. dénonciation par un lanceur d'alerte) ou plainte des superviseurs,
- En cas de notation « en-deçà des attentes » avec un facteur de performance individuelle en-dessous de 50% dans le cadre de l'évaluation annuelle de la performance (y compris les Discussions sur la Performance et les Talents).

Dans le cadre d'un examen ponctuel, non seulement les circonstances particulières qui ont déclenché l'examen mais également l'Aptitude et l'Honorabilité de la personne concernée sont réévaluées dans leur ensemble.

2.2.7 ÉVALUATION DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ LORS DE LA SOUS-TRAITANCE D'UNE FONCTION CLÉ

En cas de sous-traitance d'une Fonction Clé, selon la définition établie dans la Politique de Sous-Traitance d'Allianz Partners, l'audit de due diligence du Prestataire par le Donneur d'Ordre (*Business Owner*) comprend une description de la procédure mise en place par le Prestataire pour s'assurer de l'Aptitude et de l'Honorabilité de son personnel et une confirmation écrite du fait que le personnel du Prestataire au service de la Fonction Clé sous-traitée fait preuve d'Aptitude et d'Honorabilité (Test d'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité).

Lorsque la fonction clé est sous-traitée au sein du Sous-groupe Allianz Partners, du fait que toutes les entités du Sous-groupe Allianz Partners ont adhéré sans restriction et intégralement à la Politique d'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité, la procédure décrite ci-dessus est respectée par définition. La personne en charge de la Fonction Clé sous-traitée est soumise à la procédure d'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité (sur nomination). Le prestataire de services effectue l'évaluation de l'aptitude et de l'honorabilité dans le cadre de son processus normal.

2.2.8 RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

En fonction des informations recueillies lors du recrutement, de l'examen régulier ou ponctuel ou de la notification à l'autorité, chaque cas doit être évalué individuellement, en considérant les éléments suivants :

- Concernant l'Aptitude, s'il apparaît qu'un employé ou un candidat à un poste à pourvoir manque de connaissances, d'aptitudes ou de compétences spécifiques, il conviendra d'envisager si ces lacunes peuvent être comblées par une formation professionnelle spécifique, auquel cas la personne devra suivre une telle formation.
- Concernant l'Honorabilité, s'il convient de prendre en considération tout élément indiquant un éventuel manque d'Honorabilité pour l'évaluation, des facteurs comme le type de faute ou de condamnation, la gravité des faits, le degré de recours (condamnation définitive vs condamnation non définitive), le temps écoulé depuis que les événements ont eu lieu et la conduite de la personne depuis les faits, sont également pris en considération, tout comme le niveau de responsabilité de la personne au sein d'Allianz Partners et la pertinence des éléments relevés par rapport au poste considéré (à savoir les risques d'atteinte à l'intégrité et les risques de fraude liés à la fonction). De plus, les éléments relevés concernant l'Honorabilité d'une personne doivent être communiqués au Service Conformité (*Compliance Department*) ainsi qu'au Service Juridique (*Legal Department*) le cas échéant.

Si la personne / l'organe en charge de l'évaluation conclut que la personne faisant l'objet de l'évaluation ne présente pas ou ne présente plus les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour la fonction exercée, le Président de l'entité concernée (Allianz Partners ou AWP P&C) doit être informé avant de prendre toute décision découlant de l'évaluation. En ce qui concerne les Titulaires de Fonctions Clés, le responsable du *Group Center* concerné est consulté.

Si, après examen minutieux des éléments relevés et consultation des services / personnes concerné(e)s, la personne est considérée comme ne présentant pas les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité, il est procédé comme suit :

- S'il apparaît pendant un processus de recrutement qu'un candidat ne présente pas suffisamment de garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour le poste qu'il cherche à pourvoir, le candidat ne peut être nommé ni recruté.
- Si un examen régulier ou ponctuel révèle qu'une personne ne peut plus être considérée comme présentant les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour sa fonction, la personne doit être mise à pied sans délai, sous réserve des dispositions applicables en matière de droit du travail lorsque la personne est employée au sein d'Allianz.

Au regard de TFC des entités solo, les décisions sont à aligner avec le TFC du sous-groupe Allianz Partners. Celui-ci est toujours consulté et possède un droit de nomination pour chaque nomination ou licenciement. Il participe à l'évaluation ponctuelle et est impliqué dans la fixation des objectifs et l'évaluation annuelle de la performance. Il assure l'alignement avec les TFC respectifs au sein du groupe Allianz et des *Groups Centers*.

2.2.9 DOCUMENTATION

Le service RH d'AWP P&C conserve l'ensemble des documents recueillis ou établis dans le cadre du recrutement, des examens de la performance et des CDC/ Discussions de talents (*Talent Discussions*), conformément aux Règles du Groupe Allianz en matière de Conservation des Données et de Gestion des Documents (*Allianz Group Standard on Record Retention and Document Management*). En outre, les services RH d'AWP P&C communiqueront une liste des Hauts Dirigeants et des Titulaires des Fonctions Clés aux RH du Groupe Allianz sur demande de leur part.

2.3 Fonction Gestion des Risques

2.3.1 CADRE DE LA GESTION DES RISQUES

La fonction Risques d'Allianz Partners est une fonction centralisée responsable de la gouvernance des risques, incluant le dispositif de gestion des risques et la stratégie des risques, pour le Sous-groupe Allianz Partners et ses entités solo rattachées (y compris AWP P&C). Toutes les références ci-après au dispositif de gestion des risques d'Allianz Partners sont applicables à AWP P&C.

Objectifs

La fonction Risques d'Allianz Partners est une fonction clé au sein du dispositif de Contrôle Interne d'Allianz Partners. Ses principaux objectifs sont :

- Accompagner la première ligne de défense en s'assurant que les employés de tous les niveaux de l'entreprise ont connaissance des risques liés à leurs activités et de la manière appropriée d'y répondre ;
- Accompagner le Comité de Direction dans le développement de la stratégie des risques et de l'appétence au risque ;
- Surveiller le profil de risque pour s'assurer qu'il ne dépasse pas le niveau d'appétence pour le risque autorisé et effectuer un suivi en cas de manquements/dépassement (par exemple en trouvant une solution directement avec la première ligne de défense et les autres parties prenantes, ou en rapportant l'incident au Comité de Direction) ;
- Encourager une culture du risque forte, soutenue par une gouvernance du risque solide et l'intégration des considérations de risque dans les processus de gestion et de prise de décisions ;
- Appliquer une approche uniforme et complète en matière de capitaux sous risque afin de protéger notre base de capitaux sous risque et de soutenir une gestion efficace du capital.

Principes

Les dix principes suivants servent de base à la mise en œuvre et au pilotage de l'approche de la gestion des risques du Sous-groupe Allianz Partners et ses entités solo :

- Le Comité de Direction d'Allianz Partners est responsable de la stratégie et de l'appétence aux risques ;
- Le *Risk Capital* est un indicateur clé de risque ;

- La structure organisationnelle et les processus de risque sont clairement définis ;
- Mesure et évaluation des risques ;
- Développement d'un système de limites de risque (exposition maximale) ;
- Atténuation des risques dépassant l'appétence d'Allianz Partners ;
- Surveillance adaptée et efficiente ;
- Reporting des risques et communication sur les risques adaptés ;
- Intégration de la gestion des risques dans les processus opérationnels ;
- Documentation complète et opportune des décisions liées aux risques.

Stratégie des risques

La stratégie des risques (*Risk Strategy*) est une composante de base du dispositif de gestion des risques d'Allianz Partners et de ses entités solos.

Elle définit notre approche de la gestion des risques auxquels Allianz Partners et ses entités solos sont confrontés dans le cadre de la poursuite de sa stratégie commerciale générale. Les objectifs de la stratégie de risque sont les suivants :

- Protéger la marque et la réputation d'Allianz ;
- Assurer une rentabilité durable ;
- Rester solvable, même dans le cas des pires scénarios possibles ;
- Maintenir des liquidités suffisantes pour toujours répondre aux obligations de l'organisation.

L'appétence aux différents types de risques, définie au regard de tous les principaux risques d'Allianz Partners, qualitatifs et quantitatifs, est élaborée de manière à :

- Permettre la ventilation de l'appétence au risque entre les entités légales d'assurance (y compris AWP P&C SA, AWP H&L SA et Fragonard SA) et à tout niveau local ou régional, et
- Prendre en considération les attentes des actionnaires, les exigences imposées par les autorités de régulation et les agences de notation.

La stratégie des risques d'Allianz Partners, présentée dans le graphique ci-dessous, se décompose en trois éléments :

- La stratégie commerciale, comprenant les principes ou mesures clés ;
- Les stratégies des risques pour les principales catégories de risques, telles que définies dans la Politique des Risques d'Allianz Partners ;
- Les appétits aux risques.



La conformité avec la stratégie des risques d'Allianz Partners et la mise en œuvre de l'appétit pour le risque associé sont assurées par l'implémentation de processus de gestion des risques appropriés

La stratégie des risques d'Allianz Partners et l'appétence au risque associée sont documentés dans la stratégie des risques d'Allianz Partners, l'appétence au risque d'Allianz Partners et le cadre politique du risque d'Allianz Partners et sont applicables au niveau des lignes d'activités d'Allianz Partners.

2.3.2 GOUVERNANCE DES RISQUES ET ROLES & RESPONSABILITES

L'approche de la gouvernance des risques d'Allianz Partners permet une gestion intégrée des risques aux niveaux local et global. Elle assure que notre profil de risque reste cohérent avec notre stratégie des risques et notre capacité à les supporter. Les rôles & responsabilités principaux sont résumés et définis de manière plus détaillée ci-dessous :

Comité de Direction du Sous-groupe Allianz Partners

Ses responsabilités sont :

- Mettre en place la Politique de Risques au sein du système de gouvernance du Sous-groupe Allianz Partners ;
- Développer et mettre en place la stratégie, l'appétence et les limites des risques du Sous-groupe Allianz Partners ;
- Etablir une fonction indépendante de surveillance des risques ;
- Mettre en place le processus de gestion des risques, y compris l'évaluation de solvabilité ;
- Veiller à ce que la stratégie commerciale soit coordonnée avec la stratégie des risques.

Fonction Globale de Gestion des Risques d'Allianz Partners

Ses responsabilités sont :

- Revue régulière de la stratégie des risques et de l'appétence aux risques d'Allianz Partners ;
- Evaluation régulière de l'adéquation du cadre de la politique des risques d'Allianz Partners aux exigences réglementaires et réalisation de la stratégie des risques ;

- Mise en œuvre, exécution et supervision du cadre de la gestion des risques et de contrôle interne à travers l'ensemble du Sous-groupe Allianz Partners ;
- Surveillance et reporting du profil de risque du Sous-groupe Allianz Partners, y compris le calcul et le reporting du *Risk Capital* ;
- Soutient au Comité de Direction d'Allianz Partners en matière d'analyse et de communication des informations liées à la gestion des risques et en facilitant la communication et la mise en œuvre de ces décisions ;
- Remontée au Comité de Direction d'Allianz Partners en cas de hausse matérielle et inattendue de l'exposition au risque ;
- Reporting de l'évaluation de solvabilité ainsi que de toute autre information matérielle relative à la gestion des risques aux instances idoines ;
- Assurer l'implication de la fonction Risque dans les décisions stratégiques au travers d'interactions régulières avec les autres fonctions et la direction générale ;
- Coordonner et coopérer avec d'autres fonctions clés, notamment les fonctions juridiques, conformité et actuarielles ;
- Soutenir une culture du risque solide dans toute l'entreprise.

Comité des Risques d'Allianz Partners

Le Comité des Risques d'Allianz Partners est en charge de l'ensemble des sujets risque relatifs au Sous-groupe Allianz Partners, y compris ses entités solos. Plus particulièrement, le Comité des Risques d'Allianz Partners est responsable de la gouvernance et des standards de risques, du cadre de gestion des risques, des reportings internes réguliers et ad-hoc, du contrôle des risques associés aux produits, etc.

Comité d'Audit et des Risques / Conseil de Surveillance d'Allianz Partners

Le responsable de la fonction clé Risque rapporte au Comité d'Audit et des Risques (sous-comité du Conseil de Surveillance) sur les mises à jour du cadre de gestion des risques, le reporting réglementaire des risques et tout éventuel incident dans un rapport régulier de la fonction risque.

2.3.3 PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

AWP P&C, en alignement avec la politique des Risques du Sous-groupe Allianz Partners, répartit les différents risques en huit catégories principales, qui sont sous-divisées par types de risques. Ces catégories de risques sont utilisées pour la gestion et le reporting des risques. Certaines des catégories de risques peuvent se cumuler, en cas de profil de risque déséquilibré avec un ou plusieurs risques disproportionnés (risque de concentration). De même, des changements du profil de sous-catégories existantes de risques peuvent apparaître au sein des huit catégories de risques (risques émergents). Les événements ou conditions environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG) qui, s'ils se produisent, peuvent avoir des impacts significativement négatifs sur les actifs, la rentabilité ou la réputation du Groupe Allianz ou de l'une de ses entités constituent le risque ESG. Le risque de concentration, le risque émergent et le risque ESG ne constituent pas des catégories de risque distinctes.

Un processus de gestion des risques complet a été mis en place pour chaque risque significatif, qu'il soit quantifiable ou non. Ce processus inclut l'identification, l'évaluation, l'atténuation et le contrôle, la surveillance et le suivi de chaque risque. Ce processus est en place et suivi dans le cadre d'une stratégie des risques et d'une appétence au risque clairement définis et dont l'adéquation est périodiquement évaluée.

Les sections suivantes fournissent des détails sur les trois éléments constitutifs de notre processus de gestion des risques, définis de manière exhaustive, qui, ensembles, couvrent toutes les catégories de risques significatifs.

Risk Category	Internal Risk Capital	Top Risk Assessment	Specific Risk Management Process
Market Risk	✓	✓	✓
Credit Risk	✓	✓	✓
Underwriting Risk	✓	✓	✓
Business Risk	✓	✓	✓
Operational Risk	✓	✓	✓
Reputational Risk		✓	✓
Liquidity Risk		✓	✓
Strategic Risk		✓	

2.3.3.1 BESOIN EN CAPITAL

Tous les trimestres, AWP P&C calcule son besoin en capital en tenant compte de tous les risques significatifs des différentes catégories de risques comme le risque de marché, de crédit, commercial et opérationnel ainsi que le risque de souscription des entités d'assurance d'Allianz Partners. Le calcul du besoin en capital est basé sur le modèle standard.

Les paramètres spécifiques de souscription (USP) sont utilisés pour les lignes de business Assistance et Divers ("Miscellaneous"), suite à l'approbation par l'ACPR le 17 novembre 2015, pour le calcul du besoin en capital d'AWP P&C.

Le suivi de la solvabilité se fait trimestriellement et des scénarios de stress sont analysés annuellement afin de s'assurer que le capital est adéquat pour se protéger contre des pertes économiques extrêmes imprévues.

2.3.3.2 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

L'évaluation des risques significatifs (*Top Risk Assessment – TRA*) est un processus structuré et systématique mis en œuvre au sein du Sous-groupe Allianz Partners (y compris AWP P&C). Son objectif est d'identifier et de remédier aux menaces importantes pour les résultats financiers, la viabilité opérationnelle et la réalisation des objectifs stratégiques clés, qu'elles soient ou non quantifiables.

Le TRA est un exercice annuel qui permet à la direction de la société de superviser les risques les plus significatifs d'AWP P&C. Le TRA est un élément crucial du programme de Gestion des Risques d'Entreprise (*Enterprise Risk management – ERM*) d'Allianz Partners, y compris AWP P&C. Ce processus a été conçu afin de :

- Valider les risques applicables, y compris leurs descriptions ;
- Identifier les responsables et experts de chaque risque réputé applicable ;
- Evaluer le niveau de risque actuel et déterminer le niveau de risque cible de chaque risque réputé applicable ;
- Identifier et évaluer les contrôles clés et la solidité de l'environnement de contrôle pour chaque risque réputé applicable ;
- Déterminer un plan de remédiation pour chaque risque dépassant l'appétence au risque de la société, afin d'atténuer et de surveiller les risques matériels.

Régulièrement au cours de l'année, chaque risque significatif est réévalué conjointement par la fonction globale Risque d'Allianz Partners et le responsable des différents risques. Le résultat de cette réévaluation est transmis aux instances directrices compétentes sur une base trimestrielle.

2.3.3.3 AUTRES PROCESSUS SPECIFIQUES DE GESTION DES RISQUES

En plus du TRA, le Sous-groupe Allianz Partners et ses entités solos gèrent tout risque significatif de chaque catégorie de risque grâce à la mise en place de processus de gestion des risques dédiés, tel que défini dans la Politique de Risques.

Ci-dessous quelques exemples :

- Dispositif Intégré de Risque et de Contrôle (*Integrated Risk and Control System - IRCS*). Au travers du dispositif IRCS, Allianz Partners identifie, évalue, contrôle et surveille les risques opérationnels ainsi que les éventuelles insuffisances de contrôle. Ce processus permet d'assurer que des contrôles efficaces ou d'autres activités d'atténuation des risques sont en place, pour tous les risques opérationnels pouvant potentiellement avoir un impact important ;
- Reporting trimestriel des risques. Ce processus nous permet d'identifier et de contrôler tous les risques ayant un impact élevé qui ne sont pas couverts par le processus cyclique d'évaluation des risques ou qui ont émergé après la revue annuelle du TRA ;
- Identification des événements de risque opérationnel. Toute perte opérationnelle excédant un seuil spécifique est consignée dans une base de données centralisée (ORGS) dans une optique de collecte et de transparence des informations concernant les événements survenus ayant entraîné des pertes.

De plus, d'autres activités importantes sont également effectuées par la fonction Risque d'Allianz Partners en partenariat avec d'autres fonctions centrales du Sous-groupe Allianz Partners, avec un intérêt particulier porté à des types spécifiques de risques opérationnels, tels que :

- Cadre de gestion des risques non financiers (NFRM) ;
- L'évaluation des risques liés aux produits ;
- L'évaluation des risques liés aux projets ;
- L'évaluation du risque de réputation ;
- La gestion des risques informatiques ;
- Processus d'acceptation des risques commerciaux et autres.

2.3.4 CADRE DE L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

Le processus ORSA est une évaluation complète de l'ensemble des risques inhérents aux activités de l'entreprise, qui permet de déterminer si le niveau de capital actuel et futur est suffisant pour assurer la solvabilité continue face à ces risques. Ce processus va au-delà de la détermination des besoins en capital telle que définis par la simple application des modèles de *risk capital*, car il prend également en compte les scénarios de stress et la manière dont ces risques se traduisent en besoins en capital ou sont atténués différemment.

L'approche globale ORSA inclut la considération de certains événements ou conditions qui pourraient déclencher la réalisation d'un ORSA supplémentaire en dehors du processus annuel usuel (ORSA ponctuel). La décision de réaliser un ORSA ponctuel est prise en dernier ressort par le Directeur des Risques (et par le comité des risques) dès lors que des changements considérés comme significatifs au regard du profil de risque d'Allianz Partners (y compris AWP P&C) sont identifiés par rapport au précédent ORSA.

L'évaluation interne des risques et la solvabilité (ORSA) est exigée en vertu de l'article 45 de la directive 2009/138/EC relative à l'accès et à l'exercice des activités d'assurance et de réassurance (Directive Solvabilité 2) et doit :

- Déterminer les besoins globaux de solvabilité de la Société, en tenant compte de son profil de risque spécifique, de ses seuils de tolérance au risque approuvés et de sa stratégie d'entreprise ;
- Démontrer la conformité permanente aux exigences de fonds propres et de provisions techniques ;
- Rendre compte dans quelle mesure le profil de risque s'écarte sensiblement des hypothèses sous-jacentes au calcul des besoins en fonds propres de la Société suivant la formule standard.

2.3.5 REVUE ET VALIDATION DE L'ORSA

Un ORSA complet est préparé annuellement et documenté dans le rapport de résultats ORSA. Ce rapport est validé par le Conseil d'Administration d'AWP P&C et le Comité de Direction d'Allianz Partners, avant d'être communiqué à l'ACPR.

2.3.6 INTERACTIONS ENTRE LA GESTION DES BESOINS EN CAPITAL ET LA GESTION DES RISQUES

L'ensemble des risques matériels et quantifiables, incluant les risques de marché, de souscription, de crédit et opérationnels, découlant des activités d'AWP P&C, sont couverts par le modèle standard de *risk capital* et sont rapportés dans le rapport ORSA.

Les risques non-quantifiables sont analysés, sur la base de critères qualitatifs, par la réalisation d'une évaluation des risques significatifs (*Top Risk Assessment* - TRA). Le TRA, qui compile l'ensemble des risques quantifiables et non quantifiables, met l'accent sur les risques et les scénarios de risques matériels au niveau d'AWP P&C, comme déterminé sur la base d'une méthodologie standard d'évaluation qualitative.

Le besoin global de solvabilité d'AWP P&C est déterminé en prenant en considération le profil de risque de la Société, ses limites de tolérance aux risques, sa stratégie de risque et sa stratégie commerciale.

2.4 Dispositif de contrôle interne

2.4.1 INTRODUCTION

Le dispositif de contrôle interne de l'Entreprise se compose de programmes d'identification de risques spécifiques, de contrôles et d'évaluation des risques, qui donnent à la Direction une assurance quant à l'efficacité globale de l'environnement de contrôle, avec un accent sur les objectifs suivants :

- Préserver l'Entreprise et la poursuite de ses activités ;
- Créer un environnement de contrôle solide, assurant que le personnel de l'Entreprise a connaissance de l'importance du contrôle interne et de son propre rôle au sein du dispositif de contrôle interne ;
- Réaliser des activités de contrôle proportionnelles aux risques résultant des activités et des processus de l'Entreprise ;
- Apporter aux instances de direction des informations pertinentes à leur processus de prise de décision ;
- Assurer la conformité avec les lois et réglementations en vigueur.

Pour atteindre les objectifs cités ci-dessus, Allianz SE a établi une norme minimale de Contrôle Interne qui a été mise en œuvre au sein de l'Entreprise. Cette norme minimale définit les procédures de gouvernance, la matrice standard de risques et de contrôles, et les programmes d'évaluation et de gestion de l'efficacité du dispositif de Contrôle Interne (*IRCS - Integrated Risks and Control System*).

2.4.2 APPROCHE DES TROIS LIGNES DE DEFENSE

Le modèle des Trois Lignes de Défense en place au sein l'Entreprise, tel que défini au sein du Groupe Allianz, constitue un concept fondamental du dispositif de contrôle interne, en distinguant clairement les différents niveaux de contrôle et en leur attribuant des responsabilités de contrôle gradué.

La première ligne de défense comprend la gestion des activités quotidiennes, des risques et des contrôles liés à ces risques. Ses activités clés sont centrées sur l'évaluation opérationnelle des risques et des rendements, en prenant en compte leur origine, la tarification, et l'acceptation des risques, ainsi que la mise en place de contrôles standards pour supporter l'optimisation des risques et des rendements.

La deuxième ligne de défense comprend une surveillance et une revue indépendante des actions et contrôles quotidiens porteurs de risque réalisés par la première ligne. Ses activités clés comprennent la définition de cadres généraux de contrôle, la réalisation des contrôles et les recommandations en termes de stratégies d'atténuation des risques et des activités de contrôle.

Afin de permettre à la seconde ligne de défense de mener à bien son rôle, certaines compétences sont assignées aux fonctions clés en charge, telles que l'indépendance vis-à-vis des responsabilités de la première ligne, un rattachement hiérarchique direct avec le membre compétent du Conseil d'Administration, et le droit de veto sur les décisions prises en cas de force majeure. Les fonctions de deuxième ligne de défense que sont la Conformité, le Juridique, le Risque et l'Actuariat, exercent une surveillance indépendante de toutes les fonctions de la première ligne de défense.

La troisième ligne de défense apporte un contrôle indépendant des première et seconde ligne. Ses activités comprennent notamment l'évaluation indépendante de l'efficacité et de l'efficience du dispositif de Contrôle Interne et la production d'un rapport sur les résultats de cette évaluation au membre du Conseil d'Administration en charge. La fonction de troisième ligne de défense est tenue par la fonction d'Audit Interne.

2.4.2.1 RELATION ENTRE LES FONCTIONS DE CONTROLE AU SEIN DU MODELE DES TROIS LIGNES DE DEFENSE

Pour assurer l'efficacité de notre dispositif de contrôle interne, les responsables de fonction sont tenus de coopérer et d'échanger les informations et conseils nécessaires. Etant donné que les activités de contrôle peuvent être exercées par les employés dans différentes unités organisationnelles, les mécanismes appropriés sont en place entre les fonctions de contrôle, pour permettre la prise de décisions en toute connaissance de cause.

2.4.2.2 RELATION ENTRE LES FONCTIONS DE SECONDE LIGNE ET LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

Les fonctions Actuariat, Juridique, Conformité et Gestion des Risques sont séparées de la fonction d'Audit Interne. Il n'y a pas de droit d'instruction ni d'obligation de reporting entre aucune de ces fonctions. Les fonctions Actuariat, Juridique, Conformité et Gestion des Risques font partie du programme et de la méthodologie d'audit appliquée par la fonction d'Audit Interne, en cela, cette dernière réalise une évaluation périodique de l'adéquation et de l'efficacité de ces fonctions.

Le responsable de l'Audit Interne tient les responsables des fonctions clés - Actuariat, Juridique, Conformité, et Gestion des Risques – informés de tous les points d'audit qui concernent leurs périmètres respectifs de responsabilité.

2.4.2.3 RESPONSABILITES COMMUNES DES FONCTIONS CLES

Les fonctions Actuariat, Juridique, Conformité, Gestion des Risques et Audit Interne, doivent assurer et évaluer conjointement avec la Comptabilité et le Reporting, au moins une fois par an, que des rôles et responsabilités ainsi que des processus clairs et cohérents concernant le dispositif de contrôle interne sont en place et observés (tels que des réunions trimestrielles communes, un dialogue lors de l'évaluation annuelle des risques principaux (*Top Risk Assessment* – TRA), ou une réunion annuelle pour la revue de l'adéquation du système de gouvernance). Ces fonctions doivent étroitement collaborer, maintenir une surveillance réciproque et être au fait des tâches et des rôles concrets de chacune des fonctions sœurs.

La responsabilité de la fonction Audit Interne d'évaluer de manière indépendante l'efficacité et l'efficience du dispositif de contrôle interne AWP P&C en demeure intacte.

2.4.2.4 FONCTION CONFORMITE D'ALLIANZ PARTNERS

D'un point de vue organisationnel, la fonction Conformité d'AWP P&C est déléguée au département Conformité d'Allianz Partners, Allianz Partners SAS étant désignée par l'ACPR comme la holding du sous-groupe conformément aux dispositions du paragraphe 1 d'Article L. 356-4 du Code des Assurances français.

Cette fonction Conformité est ainsi une fonction centralisée au sein d'Allianz Partners, responsable du cadre de conformité de la société ; la Politique de Conformité d'Allianz Partners est ainsi applicable à l'ensemble des entités juridiques du sous-groupe Allianz Partners, y compris AWP P&C, en accord avec les exigences légales.

La fonction Conformité est une fonction clé au sein du système de contrôle interne d'AWP P&C et du sous-groupe.

Ses objectifs principaux sont :

- Contrôler l'existence de procédures internes appropriées et efficaces pour garantir le respect des exigences externes présentant un risque important. Ainsi, la Fonction Conformité est tenue de s'assurer que les fonctions concernées ont établi des procédures appropriées et efficaces sous leur propre responsabilité. Ceci comprend l'identification et l'évaluation des risques et les actions de correction de ces risques ;
- Conseiller la Direction Générale et les organes de surveillance en matière de conformité avec les exigences externes et sur les conséquences de tout changement important de l'environnement juridique, en coordination avec la Fonction Juridique, dans un délai suffisant pour permettre à AWP P&C et au sous-groupe de mettre en œuvre les précautions et actions correspondantes. Le rôle de conseil comprend la fourniture de conseils sur les lois et réglementations applicables ainsi que sur les principes et procédures permettant d'assurer la conformité ;
- Superviser le suivi des impacts potentiels de tout changement de l'environnement réglementaire sur les activités d'AWP P&C et du Sous-groupe ;
- S'assurer que toutes les activités opérationnelles du Sous-groupe sont menées conformément aux standards éthiques définis dans le Code de Déontologie.

Les risques propres à la fonction Conformité et les tâches respectives qui en découlent sont décrits dans la Politique de Conformité d'Allianz Partners applicable à l'ensemble du Sous-groupe revue et mise à jour annuellement.

Les risques qui relèvent de la Fonction Conformité incluent en particulier la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la conformité aux sanctions économiques, le respect des règles des marchés financiers, la protection des consommateurs et la gestion des relations commerciales, la législation anti-trust (conseils, conception et mise en œuvre du programme anti-trust et mise en œuvre des exigences de la législation anti-trust par la Fonction Juridique), la lutte contre la fraude interne, la protection des données personnelles (assumée par la Fonction Protection des Données, supervisée par la Fonction Conformité) ou le respect de la loi sur la conformité fiscale des comptes étrangers (FATCA).

2.4.3 DISPOSITIF INTEGRE DE RISQUES ET DE CONTROLE (IRCS)

Le concept d'approche intégrée est fondamental au dispositif IRCS. S'il existe différentes sources de risques opérationnels (e.g. liés au Reporting, à la Conformité, ou à l'Informatique), la manière dont ils sont traités suit toujours la même formule basique : pour une gestion améliorée, les risques opérationnels significatifs doivent être identifiés, évalués et priorisés, et l'on doit s'assurer que les contrôles sous-jacents sont efficaces.

Il est de la responsabilité de chacune des Fonctions de la 1ère ligne de s'assurer que les risques opérationnels liés à leurs activités sont maîtrisés de manière adéquate. Pour les risques opérationnels les plus importants, la 2nde ligne de défense est également sollicitée pour s'assurer que ces dernières remplissent correctement cette tâche. Le dispositif IRCS est le cadre via lequel s'exerce la surveillance de la 2nde ligne de défense.

La portée du programme IRCS inclut, au minimum :

- L'évaluation du contrôle au niveau de l'entité (ELCA - *Entity Level Control Assessment*)
- L'évaluation du contrôle informatique général (ITGC - *IT General Control*)
- L'évaluation du risque et du contrôle (RCA - *Risk Control Assessment*)

2.4.3.1 EVALUATION DU CONTROLE AU NIVEAU DE L'ENTITE (ELCA)

Il existe un ensemble standard de contrôles au niveau de l'entité qui correspondent aux composantes clés du système de gouvernance du Groupe Allianz et d'Allianz Partners, et qui doivent être appliqués globalement, en tenant compte des ajustements locaux appropriés.

2.4.3.2 EVALUATION DES CONTROLES INFORMATIQUES GENERAUX (ITGC)

Leur rôle est semblable à celui des contrôles au niveau de l'entité qui servent de base à tout le système de contrôle interne. Les contrôles informatiques généraux constituent les contrôles de base pour les développements et les processus informatiques opérationnels, ainsi que pour l'infrastructure informatique sous-jacente, fournis à l'ensemble de l'entreprise par les services IT centraux (par exemple les réseaux, les bases de données, les systèmes d'exploitation et de stockage).

2.4.3.3 ÉVALUATION DES RISQUES ET DES CONTROLES (RCA)

Le processus RCA est une évaluation exhaustive basée sur les risques dont l'objectif est de donner une assurance de l'efficacité opérationnelle des contrôles de la 1ère ligne pour atténuer les risques clés auxquels l'Entreprise fait face. Les différentes étapes du processus peuvent être classées en trois phases : la phase de définition du périmètre, la phase des ateliers d'évaluation, et la phase d'actions post-ateliers d'évaluation.

2.5 Fonction d'Audit Interne

2.5.1 MISSIONS ET OBJECTIFS DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

D'un point de vue organisationnel, la fonction d'audit de la Compagnie est déléguée au département d'Audit Interne d'Allianz Partners SAS, Allianz Partners SAS étant désignée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) comme la holding du sous-groupe conformément aux dispositions du paragraphe 1 d'Article L. 356-4 du Code des Assurances français. La fonction d'Audit Interne d'Allianz Partners est donc une fonction centralisée responsable de l'audit interne de la société.

La mission de l'Audit Interne est d'améliorer et de protéger la valeur organisationnelle d'Allianz Partners en donnant une assurance, des conseils et des informations objectives basée sur une approche des risques

L'Audit Interne évalue et contribue à l'amélioration de l'adéquation, de l'efficacité et de l'efficience des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de l'organisation par le biais d'une approche, d'une expertise et d'une vision systématiques, disciplinées et fondées sur les risques.

Il aide l'organisation à se conformer aux exigences externes et internes et à atteindre ses objectifs. Il aide le Conseil d'administration et le Comité d'audit à remplir leur obligation de garantir un système de contrôle interne approprié et efficace.

L'Audit Interne fournit une assurance raisonnable pour l'ensemble de l'organisation, y compris les domaines et services externalisés.

La fonction d'audit interne établit un cadre d'audit de principes et de procédures écrits liés à l'audit. À cet égard, la politique d'audit d'Allianz Partners SAS sert de politique générale pour la société et est obligatoire et également pertinente pour toutes les entités juridiques d'Allianz Partners. La politique d'audit d'Allianz Partners, revue une fois par an par le responsable du département d'Audit Interne d'Allianz Partners, est complétée par la norme d'audit interne.

2.5.2 INDEPENDANCE ET OBJECTIVITE DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

L'Audit Interne est une fonction d'assurance indépendante. L'indépendance est l'absence de conditions qui menacent la capacité de l'Audit Interne à s'acquitter de ses responsabilités de manière impartiale. L'indépendance est principalement obtenue par la responsabilité envers l'organe directeur, le libre accès aux personnes, aux ressources et aux données nécessaires à l'accomplissement de son travail, et l'absence de partialité, d'interférence directe ou indirecte dans la planification, l'étendue et la prestation des services d'audit, y compris l'évaluation et la communication des résultats.

Les auditeurs internes évaluent toutes les circonstances pertinentes de manière équilibrée et ne laissent pas leur jugement être influencé par leurs propres intérêts ou par ceux d'autres personnes. Ni le responsable de l'Audit Interne d'Allianz Partners, ni les auditeurs internes ne doivent assumer des rôles et des responsabilités supplémentaires en dehors de l'audit interne qui pourraient compromettre ou sembler compromettre l'indépendance ou l'objectivité individuelle de l'auditeur interne. En particulier, la responsabilité de tâches opérationnelles ou de contrôles ne doit pas être assumée.

Un lien hiérarchique est établi avec le PDG d'Allianz Partners et le Comité d'audit et de risque d'Allianz Partners. Le responsable de l'Audit Interne d'Allianz Partners a un lien hiérarchique fonctionnel avec le responsable de l'Audit Interne d'Allianz SE

L'Audit Interne dispose d'un droit complet et illimité à l'information nécessaire à l'exécution de ses tâches, sous réserve des limitations légales. Le droit à l'information comprend l'accès à tous les secteurs de l'organisation, aux documents, aux enregistrements, aux données, aux biens et au personnel. Ces informations doivent être traitées avec discrétion et confidentialité.

Le responsable de l'Audit Interne d'Allianz Partners doit avoir un accès direct et sans restriction à la direction générale. Le droit à l'information comprend également l'obligation pour la direction de fournir de manière proactive à l'Audit interne les informations pertinentes pour l'exécution de ses tâches. Pour exercer son droit d'information, l'Audit Interne est invité aux organes importants d'Allianz Partners liés aux risques ou à la gouvernance, tels que le Comité des finances et des risques, le Comité de l'Information financière, le Comité de l'intégrité et le Comité de gouvernance et de contrôle.

2.6 Fonction Actuarielle

2.6.1 SYNOPSIS DE LA FONCTION ET DE SES RESPONSABILITES

Conformément aux exigences réglementaires, *Allianz Partners Corporate Actuarial* contribue à l'évaluation et à la gestion des risques d'Allianz Partners du point de vue actuariel. La fonction assume, sans que cette liste soit limitative, les missions suivantes:

- Calcul et supervision des provisions techniques pour les besoins comptables et réglementaires ;
- Surveillance de la tarification et de la rentabilité ;
- Support technique actuariel pour l'établissement du plan et des rapports ainsi que pour le suivi des résultats ;
- Opinion sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation du programme de réassurance ;
- Contribution à la mise en place du système de gestion des risques.

2.7 Sous-traitance

2.7.1 INTRODUCTION

La sous-traitance de fonctions ou services critiques ou importants au fonctionnement d'une entité du sous-groupe Allianz Partners a un impact direct sur les intérêts des clients et est donc étroitement surveillée par le sous-groupe Allianz Partners. Afin de préserver ces intérêts, certains principes et processus doivent être respectés pour évaluer correctement, atténuer et contrôler les risques associés à l'externalisation ainsi qu'assurer la continuité des activités. Afin d'établir ces principes et processus, et de fixer des normes solides en matière d'externalisation, permettant de garantir le respect des exigences réglementaires décrites sous Solvabilité 2, Allianz Partners a mis à jour sa Politique de Sous-traitance (GOP V6.0), complétée par des politiques et des procédures locales.

Par principe et en raison de l'existence du Sous-groupe, le conseil d'administration d'AWP P&C a adopté la Politique de Sous-traitance d'Allianz Partners. Par conséquent, la société met en œuvre directement les exigences énoncées dans ladite politique.

2.7.2 POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE

La Politique de Sous-traitance (GOP) établit les principes et les processus pour l'externalisation de fonctions ou de services auprès d'un fournisseur interne ou externe. Son principal objectif est de déterminer les processus et les stratégies de sous-traitance et de garantir le respect des exigences réglementaires tout en prévoyant la marge de manœuvre nécessaire pour s'adapter aux exigences juridiques locales. Il s'agit notamment des définitions et classification de l'externalisation, des critères de sélection, de mandat et de suivi des prestataires, de la définition claire des rôles et des responsabilités ainsi que du contrôle des droits et des règles de signature et de résiliation des accords.

2.7.3 PERIMETRE DES OPERATIONS INCLUSES DANS LE PRESENT RAPPORT

Entrent dans le cadre de ce rapport, tous les accords de sous-traitance pour le périmètre considérés comme importants du point de vue d'AWP P&C. Un accord est considéré comme significatif si :

- il porte sur la sous-traitance « d'une fonction ou service critique ou important » (CIFS) ;
- il porte sur l'« Externalisation de fonctions clés, c'est-à-dire sur l'une des fonctions suivantes : Gestion des risques, Audit interne, Conformité, et/ou Actuariat;

Et / ou si :

- l'accord est conclu avec un tiers administrateur pour la gestion d'un contrat.

Les accords suivants sont en dehors du périmètre du présent rapport :

- les accords de sous-traitance classés comme simple sous-traitance,
- les accords de sous-traitance hors du champ d'application de la Politique de Sous-traitance d'Allianz Partners.

2.7.4 CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE ET PRESTATAIRES

En appliquant les critères sus mentionnés pour les opérations et les sociétés, AWP P&C déclare 157 contrats de sous-traitance en vigueur entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 : 1 contrat d'externalisation de fonctions clés et 156 contrats de sous-traitance CIFS (sous-traitance de fonctions ou services critiques ou importants).

Ces derniers concernent principalement la délégation de gestion. La majorité des prestataires sont situés en Europe.

2.8 Autres informations

2.8.1 SYSTEME DE GOUVERNANCE: ADEQUATION LIEE A LA NATURE, L'AMPLEUR ET LA COMPLEXITE DES RISQUES

L'adéquation et l'efficacité de système de gouvernance d'AWP P&C sont soumises à une évaluation régulière. Cette revue se tient annuellement, ou ad-hoc lorsque les circonstances l'exigent (par exemple en cas de changement significatif d'organisation ou d'exigence réglementaires) et se focalise sur un périmètre déterminé.

La responsabilité de la revue et de l'évaluation incombe au Directoire d'Allianz Partners SAS .

La revue du système de gouvernance est un processus spécifique auquel aucun contrôle ne peut se substituer.

Au 31.12.2022, le Directoire d'Allianz Partners SAS estime que la Gouvernance de la société est adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité de ses risques.

PROFIL DE RISQUE

PROFIL DE RISQUE

3.1 Risque de souscription

3.1.1 MEASURES POUR EVALUER LE RISQUE

Pour AWP P&C, le risque de souscription est couvert par deux sous-modules de risque, le risque de souscription non-vie et celui de souscription pour la santé similaire aux techniques non-vie (NSLT), dont le besoin en capital avant diversification avec les autres modules de risques s'élève respectivement à € 272MN (44% du SCR total diversifié avant ajustement pour impôts différés) et € 2MN (0.3% du SCR total diversifié avant ajustement pour impôts différés).

3.1.2 EXPOSITION AU RISQUE

Les activités d'assurance Non-Vie d'AWP P&C (Non-Vie et Santé NSLT) sont exposées au risque de primes, dont les primes sont afférentes aux affaires existantes et nouvelles de l'année, ainsi qu'au risque de provisionnement relatif aux affaires existantes.

AWP P&C n'opère pas de transfert du risque Non-Vie à un Fonds Commun de Créances (FCC). De plus, la société ne détient pas d'expositions significatives issues d'engagements hors bilan.

3.1.2.1 NON-VIE ET SANTE NSLT : RISQUE DE PRIMES

AWP P&C perçoit des primes des assurés, et fournit une couverture d'assurance en retour. L'évolution de la rentabilité au cours du temps est suivie sur la base des ratios de sinistralité et de leurs variations. La société court le risque que la rentabilité de la souscription soit inférieure aux prévisions. La volatilité de la rentabilité de la souscription mesurée sur un an définit le risque de prime pour la société.

Le calcul du risque de primes est basé sur le maximum entre les primes acquises nettes de l'année passée et les primes acquises nettes prévues pour l'année à venir, afin de tenir compte de l'incertitude provenant des primes acquises futures. Depuis le 3^{ème} trimestre 2019 nous appliquons la nouvelle formule du Modèle Standard (SM) distinguant les primes futures entre les contrats de moins d'un an et les contrats multi annuels.

Le risque de primes est activement suivi par AWP P&C.

L'évaluation des risques dans le cadre du processus de souscription est un élément clé de l'environnement de gestion des risques. Des limites et des restrictions de souscription claires sont fixées au sein d'Allianz Partners et de ses entités liées (y compris AWP P&C), définies en fonction des lignes d'activité.

3.1.2.2 NON-VIE ET SANTE NSLT : RISQUE DE RESERVES

La société évalue et provisionne les sinistres résultant d'événements passés qui n'ont pas encore été réglés. Si les provisions sont insuffisantes pour couvrir les sinistres à régler en raison de changements inattendus, la société subirait des pertes. La volatilité des sinistres passés mesurée sur un horizon d'un an définit le risque de réserve d'AWP P&C.

Le risque de prime est le principal contributeur aux risques de souscription Non-Vie et Santé Non-SLT, tandis que les provisions pour sinistres ne sont pas aussi matérielles, les activités Non-Vie et Santé Non-SLT étant par définition à court-terme.

Pour une présentation détaillée des expositions d'AWP P&C au risque de souscription non-vie et santé assimilable à la technique non-vie, se référer aux chapitres 5.2.1.

3.1.3 COLLATÉRAUX (VENDUS/NANTIS/GAGÉS)

Non applicable à AWP P&C.

3.1.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Non applicable à AWP P&C.

3.1.5 CONCENTRATION DES RISQUES

De par la construction et la diversité des produits vendus par AWP P&C, il n'y a pas de concentration significative des risques de souscription au sein des lignes d'activité de la société au 31 décembre 2022.

De plus, tous les risques extrêmes qui dépassent l'appétit pour le risque d'AWP P&C sont transférés et atténués par les traités de réassurance externes.

3.1.6 MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES

Les risques extrêmes sont atténués par les traités de réassurance externes. Ces mesures contribuent à une limitation du risque d'accumulation.

De manière générale, AWP P&C suit l'évolution des provisions pour sinistres à payer (adéquation des provisions techniques).

De plus, le Groupe Allianz réalise de manière régulière des revues indépendantes, et des représentants du Groupe Allianz participent aux Comités de Provisionnement d'AWP P&C. Ces Comités de Provisionnement se tiennent régulièrement, afin de s'assurer de l'adéquation des réserves, et du caractère raisonnable du processus de provisionnement.

3.1.7 SENSIBILITE AU RISQUE

AWP P&C a produit des scénarios de stress spécifiques compte-tenu du profil de risque de la Compagnie.

La position de solvabilité de la Compagnie est analysée au travers de l'influence de différents scénarios de stress plausibles. L'objectif de ce processus est d'évaluer la résilience du ratio de solvabilité de la Compagnie en cas de réalisation d'un des scénarios de stress, afin de capturer la capacité de couverture du risque de la Compagnie.

Pour le risque de souscription, les scénarios de stress suivants ont été discutés et approuvés lors du Conseil d'Administration d'AWP P&C et du Conseil de Surveillance d'Allianz Partners d'octobre 2022.

Au 31 décembre 2022, l'un des scénarios de stress ci-dessus conduit à un ratio de solvabilité inférieur à 100%. En cas de réalisation de ce scénario, des plans de remédiation seront mis en place afin de restaurer la solvabilité de la compagnie. Les autres scénarios de stress ne conduisent pas à une mise en danger de la solvabilité d'AWP P&C.

AWP P&C - Scénarios de Stress 2022

AWP P&C - Risque de Souscription – Scénarios de stress	
A1. Croissance de l'activité	Augmentation du taux de croissance des primes émises brutes de 30% au cours de la 1re année de projection.
A2. Dégradation de la sinistralité	Augmentation du ratio de sinistralité de l'ordre d'une période de retour de 1 sur 10 ans
A3. Renforcement du provisionnement	Renforcement des provisions techniques de sinistres et de primes de l'ordre d'une période de retour de 1 sur 10 ans

3.2 Risque de Marché

3.2.1 MESURES POUR EVALUER LE RISQUE

Dans le cadre de ses activités d'assurance, les primes des clients d'AWP P&C sont collectées et investies dans une variété d'actifs financiers. Le portefeuille d'actifs financiers d'AWP P&C est contrôlé et géré selon le principe de gestion de la « personne prudente », mis en œuvre au sein du Sous-groupe Allianz Partners. Les portefeuilles de placement qui en résultent soutiennent les sinistres à payer à venir et sont surveillés et pilotés régulièrement afin d'assurer une bonne diversification.

AWP P&C est exposé aux risques de marché, du fait de la dépendance de la valeur de marché des portefeuilles de placement aux marchés financiers.

3.2.2 EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHE

AWP P&C participe au « *Allianz Group Solvency Closing Process* » chaque trimestre et calcule le SCR du risque de marché via les logiciels statistiques du Groupe Allianz.

A fin 2022, AWP P&C est exposée aux sous-modules du risque de marché suivants de la formule standard, tel que prescrit par le Règlement Délégué Solvabilité 2 à date :

- **Risque de taux d'intérêt** : considère l'ensemble des actifs et passifs sensibles aux variations de taux d'intérêts :
 - o A l'actif, les obligations et les fonds d'investissement monétaires ;
 - o Au passif, les *Best Estimates* de provisions pour prime et pour sinistres, nets de réassurance ;
- **Risque de spread** : considère les obligations gouvernementales, d'entreprises et sécurisées, le cash-pooling d'Allianz, les prêts et les fonds du marché monétaire. Ce risque est évalué en fonction du type d'actif, de la notation et de la durée modifiée de chaque ligne d'actif ;
- **Risque de change** : considère l'ensemble des actifs et passifs reportés dans une devise autre que l'Euro. L'évaluation des actifs et des passifs libellés en devises étrangères est réalisée à partir des données comptables, retraitées pour tenir compte des *Best Estimates* des provisions techniques et des valeurs de marché des actifs financiers ;
- **Risque action** : Le risque action d'AWP P&C est composé des titres de participation internes dans Jefferson, la compagnie d'assurance US, et dans ses filiales de service, ainsi que des expositions en biens mobiliers de la compagnie ;
- **Risque immobilier** : AWP P&C n'est pas exposée au risque immobilier ;
- **Risque de concentration** : considère l'ensemble des actifs financiers exposés dans les risques de spread et immobilier, hors participations.

Avant diversification avec les autres modules de risques, le besoin en capital afférent au risque de marché s'élève à € 193MN au 31 décembre 2022.

3.2.3 COLLATÉRAUX (VENDUS/NANTIS/GAGÉS)

Non applicable à AWP P&C.

3.2.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Allianz Partners et l'ensemble de ses entités, dont AWP P&C, suivent une stratégie d'investissement guidée par le passif. Les actifs financiers sont gérés en tenant compte des affaires souscrites et des obligations contractuelles et des exigences économiques qui en résultent. En particulier, la stratégie d'investissement d'AWP P&C vise à s'aligner sur la durée des flux de cash du passif dans une logique de continuité d'exploitation tout en assurant un niveau adéquat de liquidités et une congruence monétaire entre l'actif et le passif.

AWP P&C a des standards et des règles en place afin de gérer ses actifs de façon prudente, conforme à la fois aux objectifs d'investissement définis et à la tolérance et à l'appétit pour le risque tels que définis par le Conseil d'Administration. Plus important encore, les standards et règles suivants s'appliquent :

- Standard Allianz relatif aux actifs financiers d'assurance ;
- Standard Allianz relatif à l'organisation de la gestion des investissements ;
- Règle fonctionnelle Allianz relative aux investissements éligibles ;
- Règle fonctionnelle Allianz relative à la gestion actif-passif et à l'allocation stratégique des actifs ;
- Règle fonctionnelle AZ Partners relative à la procédure concernant les nouveaux instruments financiers ;
- Règle fonctionnelle Allianz relative à la gestion des gestionnaires d'actifs ;

- Règle fonctionnelle RSE Allianz relative aux Investissements ;
- Règle fonctionnelle Allianz relative aux dérivés.

De plus, les activités d'investissement sont centralisées au niveau du Sous-groupe Allianz Partners , au sein du département *Corporate Finance & Investments*. L'application des standards et règles Allianz et la centralisation des responsabilités ont contribué à améliorer et maintenir la sécurité, la disponibilité et la liquidité des actifs d'AWP P&C, avec l'attention et le niveau de professionnalisme appropriés.

La mise en place de la stratégie d'investissement requiert un alignement entre le management et les opérations locales d'une part et la fonction centrale d'autre part, qui inclut le Conseil d'Administration d'Allianz Partners SAS et les organes de gouvernance d'Allianz Partners , en particulier le Comité Financier d'Allianz Partners (FiCo), dont AWP P&C est un membre votant. Le FiCo dirige la gestion des investissements d'Allianz Partners et de ses filiales, dont AWP P&C.

En conformité avec les règles et objectifs des activités d'investissement, les risques sont gérés de la façon suivante :

- La durée du portefeuille de placement reflète à moyen terme le profil du passif. Seule une petite partie des actifs d'AWP P&C a une durée longue et AWP P&C peut à certains moments décider d'acheter des titres protégés contre l'inflation de façon à protéger les engagements correspondants. Par conséquent, le portefeuille de placements est investi en moyenne dans des instruments à moyen terme ;
- La liquidité est assurée par un niveau élevé d'obligations souveraines de notations élevées et suffisamment de liquidités pour couvrir les exigences opérationnelles et liées à l'activité commerciale. Les liquidités, incluent des dépôts bancaires et des liquidités pour l'activité à matérialisation courte ;
- AWP P&C essaie d'atteindre la congruence monétaire et a pour cela établi des processus visant à un ajustement approprié des actifs. A cet effet, AWP P&C utilise aussi des contrats de change à terme.

Les lignes directrices sont définies au niveau central par les départements *Corporate Finance & Investments* et *Risk Management* d'Allianz Partners , et sont approuvées par le FiCo d'Allianz Partners . Tandis que le FiCo d'Allianz Partners définit l'allocation stratégique des actifs (SAA) et décide des standards et des limites, le Directeur des Investissements (CIO), avec l'appui de la fonction finance locale, supervise le processus d'investissement, pilote la mise en place de la SAA qui a été approuvée, passe en revue les investissements en capital et optimise ainsi l'allocation d'actifs et la position financière d'AWP P&C, dans le cadre défini par le FiCo d'Allianz Partners.

3.2.5 CONCENTRATION DES RISQUES

Cf. section 3.2.2 Exposition aux risques de marché.

3.2.6 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Afin de limiter l'impact des fluctuations des marchés financiers et de s'assurer que les actifs couvrent de façon appropriée les passifs relatifs aux titulaires de polices, diverses mesures sont en place. Une de ces mesures est l'adossement actif-passif, liée à l'adéquation des fonds propres et à l'appétit pour le risque tel que défini par le comité de direction. Elle intègre la prise en compte des risques ainsi que des rendements requis découlant des obligations d'assurance. En outre, AWP P&C gère une partie de son risque de change en utilisant des produits de change à terme, avec l'objectif d'optimiser l'alignement des portefeuilles d'actifs et les passifs et d'atténuer l'impact des fluctuations des taux de change.

Les processus d'Allianz Partners prévoient un suivi complet de tous les investissements, conduit par le Directeur des Investissements (CIO) d'Allianz Partners en tant que première ligne de défense. Les limites et les expositions correspondantes sont suivies par le département des Risques en tant que deuxième ligne de défense. Dans le cas d'un non-respect des limites de risque, la fonction Gestion des investissements doit reporter immédiatement ce manquement. Si nécessaire, des mesures de remédiation doivent être mises en place.

Les mesures d'atténuation des risques comprennent :

- des limitations : définition de limites maximales d'exposition au risque de marché (durée, classes d'actifs), au risque de crédit (jusqu'au niveau de la contrepartie unique), au risque de change (exposition ciblée maximum) et au risque de liquidité (niveau minimum),
- des diversifications : au niveau macro en étendant le périmètre d'investissement (entrer dans de nouveaux segments de marchés, ou de nouvelles devises) et au niveau micro en imposant une diversification et une dispersion appropriées,
- une centralisation : la gestion centralisée des investissements permet de regrouper les actifs et d'atteindre une grande diversification et des économies d'échelle.
- une professionnalisation : tous les placements obligataires d'AWP P&C sont gérés par des gestionnaires d'actifs professionnels qui agissent sous la direction et le contrôle du CIO d'Allianz Partners dans le cadre de la gestion des

risques définie par le FiCo et le conseil d'administration. Allianz Partners et AWP P&C bénéficient du contrôle des risques et des processus de conformités des gestionnaires d'actifs et de leur proximité avec les marchés financiers.

- Une surveillance indépendante des risques et une séparation des tâches : tandis que le CIO développe la stratégie, dirige sa mise en place en utilisant les services de gestionnaires d'actifs et fixe des limites aux investissements en trésorerie qui sont gérés localement, le *Chief Risk Officer* d'Allianz Partners (CRO) contrôle les risques au niveau global.

Dans l'ensemble, les risques sont contrôlés à la fois au niveau global, et opérationnellement à chaque niveau du portefeuille.

3.2.7 SENSIBILITE AU RISQUE

Les analyses de sensibilité suivantes ont été réalisées à partir de l'outil de projection ORSA 2022 :

- Translation à la hausse de 100bps de la structure par termes des taux d'intérêts ;
- Translation à la hausse de 50bps de la structure par termes des taux d'intérêts ;
- Translation à la baisse de 100bps de la structure par termes des taux d'intérêts ;
- Translation à la baisse de 50bps de la structure par termes des taux d'intérêts ;
- Translation à la hausse de 50bps de la courbe des spreads de crédit ;
- Hausse de 20% du taux de change des devises USD, GBP, CHF, AED, KWD, AUD, CNY par rapport à l'EURO ;
- Baisse de 20% du taux de change des devises USD, GBP, CHF, AED, KWD, AUD, CNY par rapport à l'EURO.

AWP P&C demeure solvable après impact de chacun de ces scénarios de choc, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

3.3 Risque de Crédit

Le Groupe Allianz suit et gère les expositions aux risques de crédit et de concentration afin de s'assurer de sa capacité à honorer ses obligations envers les assurés en temps utile. Cet objectif est encadré par le processus CRiSP ainsi que celui du risque de contrepartie de la formule standard, décrits en section 3.3.1. Toutes les données de crédit du Groupe sont collectées selon un processus centralisé utilisant un recensement des débiteurs dits « standards » ou des débiteurs faisant partie d'un groupe.

AWP P&C mesure son risque de crédit en fonction de la perte économique potentielle de son portefeuille expliquée par des changements de la qualité de crédit de ses contreparties (« *migration risk* ») ou par le refus ou l'incapacité de la contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles (« *default risk* »). Le risque de contrepartie émerge du portefeuille de titres, des positions de trésorerie, des dérivés, des opérations de couvertures, des créances internes et externes, mais également des créances de réassurance et de l'assurance de crédit.

En surveillant le risque de crédit sur la base de limites prédéfinies mais également dans le cadre de la modélisation du risque de crédit, AWP P&C a composé un portefeuille de crédit bien diversifié. Ce portefeuille de crédit est stable, même dans des conditions de marché adverses.

Le besoin en capital alloué au risque de crédit, avant diversification avec les autres modules de risques, s'élève à € 59MN au 31 décembre 2022.

3.3.1 MESURES POUR EVALUER LE RISQUE

3.3.1.1 RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie est mesuré à travers deux types de risques, évalués conformément à la formule standard du Règlement Délégué Solvabilité 2 :

- Risques associés aux créances de réassurance et liquidités financières, pour lesquels les contreparties sont identifiables (Type 1),
- Risques mesurés au global pour les « autres créances », avec une charge spécifique pour les créances sur intermédiaires dues depuis plus de 3 mois (Type 2).

3.3.1.2 CRISP

AWP P&C évalue son exposition à des contreparties / groupes de contreparties uniques, et soutient les actions d'atténuation et la communication externe et réglementaire.

AWP P&C utilise CRiSP comme un outil offrant un reporting transparent et rapide sur les risques du bilan, ainsi que la possibilité de communiquer rapidement et largement les décisions de gestion des risques à travers la Compagnie.

Le processus CRiSP (Processus de risque de crédit d'Allianz) garantit :

- Une limitation effective et un suivi de toutes les contreparties ainsi que tous les actifs significatifs (position de trésorerie, obligations...) avec des critères de données uniformes et standardisés applicables au sein du Groupe Allianz ;
- Des processus fiables et efficaces : des mises à jour des limites automatiques ou manuelles, un service de notification pour la communication des mises à jour et classification de risques ;
- Un soutien pour la gestion des investissements : une utilisation des limites flexibles à travers les différents types d'actifs, et des transferts de limites possibles entre les filiales d'Allianz, ou entre les entités Allianz Partners.

Pour Allianz Partners et ses filiales, y compris AWP P&C, les limites sont définies par le *Chief Risk Officer* d'Allianz Partners.

3.3.2 EXPOSITION AU RISQUE

Le risque de contrepartie évalue le besoin en capital issu du risque généré par les créances sur contreparties non prises en compte dans le risque de marché :

Au 31 décembre 2022, les expositions au risque de contrepartie d'AWP P&C sont :

Type 1 :

- Position de trésorerie ;
- Best Estimates des provisions cédées en réassurance ;

- Créances en réassurance ;
- Dérivés ;
- Dépôts aux cédantes.

Ces données sont détaillées par contrepartie de nom unique, avec la notation correspondante.

L'évaluation intègre les effets d'atténuation du risque liés aux expositions en réassurance (*RM reinsurance*) et des dérivés à terme de taux de change (*RM swap*), en référence à l'article 192 du Règlement Délégué Solvabilité 2.

Type 2 :

- Créances sur assurés et intermédiaires ;
- Autres créances (y compris éléments hors-bilan).

La part estimée des créances sur intermédiaires en défaut de paiement depuis plus de 3 mois est basée sur le suivi trimestriel des créances douteuses d'AWP P&C.

3.3.3 COLLATERAUX (VENDUS/NANTIS/GAGES)

Les banques suivantes ont fourni des lettres de crédit au nom de AWP P&C. Les bénéficiaires et les limites sont listés dans le tableau suivant :

Lettres de Crédit - Q4 2022

Bénéficiaire	Banque émettrice	Devise	Montant en LC (MN)	Validité	Taux de change Q4 2021	Montant en €MN
BCS	Credit Suisse New York	USD	25	31/12/2022	1.06725	23.4
AGCS	NedBank South Africa	USD	0.4	31/12/2022	1.06725	0.4
Allianz China	UniCredit S.p.A. Shanghai branch	CNY	17	31/12/2022	7.4192	2.3
Total						26.1

3.3.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le portefeuille obligataire d'AWP P&C est géré par des gestionnaires d'actifs professionnels sous le contrôle du département *Corporate Finance & Investments* d'Allianz Partners, après alignement approprié avec le management local. Les objectifs de placements et les limites sont approuvés par le FiCo. Les politiques d'investissement d'Allianz Partners stipulent d'investir uniquement dans des obligations de qualité, avec une part minimum en obligations souveraines, quasi-souveraines ou sécurisées. Les investissements au Portugal, Irlande, Grèce, Espagne et Italie sont strictement limités.

En général, les fonctions Finance locales ou les succursales gèrent uniquement les liquidités et les dépôts bancaires. Elles ne traitent pas sur les marchés financiers. Les standards d'Allianz Partners stipulent que les entités, dont AWP P&C, doivent utiliser les meilleures banques pour leurs activités locales et les limites d'exposition maximales doivent obtenir l'approbation du département *Corporate Finance & Investments*.

3.3.5 CONCENTRATION DES RISQUES

Pour Allianz Partners et l'ensemble de ses filiales, dont AWP P&C, le département *Corporate Finance & Investments* a mis en place des contrôles afin de piloter le montant total des liquidités et des dépôts à terme et en particulier de réduire le risque de concentration dans le secteur bancaire. Si possible, Allianz Partners préfère remplacer les expositions en liquidité par un portefeuille diversifié d'obligations. La notation moyenne du portefeuille obligataire résultant de cette stratégie est AA-. Les obligations d'entreprises doivent être de qualité au moment de leur achat, elles doivent être diversifiées et peuvent être négociées et gérées uniquement par un gestionnaire d'actifs professionnel.

3.3.6 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

AzP a défini des limites de contrepartie par émetteur et contrôle les expositions relatives à ces émetteurs, conformément aux standards d'Allianz Group Risk et en utilisant les outils du groupe Allianz. La gestion du risque de concentration commence au niveau des portefeuilles obligataires ; par exemple, aucun émetteur d'obligation d'entreprise ne peut représenter plus de 4%, 3%, 2% ou 1% (respectivement) du portefeuille d'aucun mandat selon qu'il est noté AAA, AA, A ou BBB.

Le risque de crédit lié aux positions de trésoreries bancaires est aussi limité et contrôlé. Ces expositions sont incluses dans les systèmes de limite et de surveillance du risque de crédit. Au cours des dernières années, AzP a réduit le montant de ses liquidités bancaires et les a remplacées par une participation plus importante au cash-pool du Groupe Allianz et par une augmentation

du portefeuille obligataire. Le cash-pool investit dans un portefeuille diversifié et globalement peu risqué représentant un risque AA et bénéficie d'un rendement garanti par Allianz SE, de sorte qu'il est considéré comme sans risque pour AzP.

Le risque de crédit lié à l'activité est estimé sur la base :

- Des évaluations (*scoring*) des potentielles entreprises clientes ;
- D'un suivi régulier des créances avec des règles claires de dépréciation

3.3.7 SENSIBILITE AU RISQUE

Les analyses de sensibilité réalisées à partir de l'outil de projection ORSA 2022 indiquent qu'à la suite d'une hausse des créances sur intermédiaires en défaut de paiement depuis plus de 90 jours de 5% du montant total des créances, AWP P&C demeure solvable sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

3.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque que les exigences liées à des obligations de paiement actuelles ou futures ne puissent être satisfaites ou ne puissent être satisfaites que dans des conditions défavorables. Cela induit des ressources de liquidité insuffisantes pour satisfaire aux obligations de paiement dans les conditions actuelles et futures potentielles (scénarios de stress). Le risque de liquidité comprend également le risque de financement, qui est le risque que la compagnie ne soit pas en mesure d'obtenir un financement suffisant en temps voulu et à des conditions favorables. Ce risque peut provenir :

- a) d'événements externes tels que des perturbations sur les marchés de certains instruments financiers (par exemple des papiers commerciaux) ;
- b) des événements internes tels qu'une dégradation de la qualité de crédit.

Le risque de liquidité peut apparaître principalement en cas de disparités dans le calendrier des flux de trésorerie de l'actif et du passif.

3.4.1 MESURES POUR EVALUER LES RISQUES

Le risque de liquidité fait l'objet d'une surveillance trimestrielle au sein du Groupe Allianz et de ses filiales (y compris Allianz Partners), conformément au standard *Allianz Standard of Liquidity Risk Management*, qui décrit les exigences et les principes généraux.

Afin d'évaluer, de surveiller et d'orienter la situation de liquidité actuelle et future d'Allianz, toutes les entités juridiques (au-delà d'un seuil donné) fournissent un rapport de gestion du risque de liquidité (*Liquidity Risk Management Report*) qui présente la situation de liquidité de l'entité, et des analyses de sensibilité.

Le département de gestion des risques d'Allianz Partners et d'AWP P&C contrôle le risque de liquidité de manière trimestrielle, en ligne avec la méthodologie du Groupe Allianz.

3.4.2 EXPOSITION AU RISQUE

Le portefeuille d'AWP P&C est majoritairement composé d'actifs liquides. Etant donnée la structure de son portefeuille et son profil de risque, la compagnie a une sensibilité faible aux stress de marché et de primes et de provisions.

Dans le scénario de référence, AWP P&C a un faible ratio d'intensité de liquidité à fin 2022, et détient un niveau de trésorerie (et équivalents) qui peut être aisément libéré pour couvrir des dépenses inattendues.

3.4.3 COLLATÉRAUX (VENDUS/NANTIS/GAGÉS)

Non applicable à AWP P&C.

3.4.4 STRATEGIE DE GESTION DES LIQUIDITES

La liquidité d'AWP P&C est considérée comme suffisamment élevée pour répondre à de potentielles évolutions défavorables exceptionnelles. En outre, le portefeuille obligataire d'AWP P&C contient des titres très liquides qui peuvent être vendus sur le marché avec un préavis court, même dans le contexte d'un scénario de crise. La trésorerie est surveillée au niveau des entités opérationnelles et inclut une marge de sécurité adéquate. Au niveau du sous-groupe Allianz Partners, le Comité Finance examine régulièrement la position de trésorerie d'AWP P&C. Le risque de liquidité est considéré comme faible.

Pour gérer leurs liquidités à court-terme, les succursales d'AWP P&C participent au cash-pool d'Allianz SE. Allianz SE investit dans des actifs de très bonne qualité, par conséquent l'exposition est considérée comme sans risque. Allianz SE garantit un rendement minimum aux liquidités investies dans le cash-pool. Les liquidités sont disponibles quotidiennement. De plus, AWP P&C et ses succursales bénéficient d'une autorisation de découvert accordée par Allianz SE afin de couvrir des besoins de liquidités à court-terme.

Au 31 décembre 2022, AWP P&C et ses succursales bénéficiaient d'une limite agrégée totale de 20mn€.

3.4.5 RISQUE DE CONCENTRATION

Non applicable à AWP P&C.

3.4.6 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Le département des Risques procède à des *stress tests* indépendantes mesurant l'impact sur les actifs financiers de conditions opérationnelles et de scénarios financiers défavorables. Des mesures d'atténuation doivent être préparées et soumises au

Groupe Allianz lorsqu'un dépassement de limite se produit dans au moins un des scénarios. Selon la taille de l'impact, différents niveaux de remontée peuvent être activés, pouvant éventuellement requérir l'implication de comités de risques.

En cas de dépassement de certaines limites, un plan de remédiation doit être joint au rapport de gestion du risque de liquidité. Un plan de remédiation inclut :

- Une vue d'ensemble des besoins de liquidité à combler ;
- Une définition des actions de remédiation, incluant un calendrier d'exécution prévisionnel ou une explication détaillée de la raison pour laquelle le risque est accepté ;
- Une explication des impacts négatifs que les actions pourraient avoir et des risques résiduels qui pourraient persister après les actions de remédiation ;
- L'impact quantitatif attendu sur le risque de liquidité ;
- Eventuellement, une recommandation en faveur de l'acceptation des risques résiduels.

AWP P&C dispose d'une marge de sécurité comprenant des comptes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Si nécessaire, les contre-mesures peuvent être étendues à la vente d'actifs liquides, qui représentent la grande majorité du portefeuille.

3.4.7 SENSIBILITE AU RISQUE

AWP P&C détient un portefeuille hautement liquide, qui peut être utilisé en tant que contremesure en cas de besoins de trésorerie inattendus. Dans le scénario le plus défavorable de choc combiné sur les marchés financiers et d'assurance (interruption dans la collecte des primes et événement catastrophe), AWP P&C disposera toujours d'un matelas de sécurité de trésorerie pour répondre à ses besoins.

3.5 Risque Opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. La définition inclut le risque juridique et de conformité mais exclut les risques stratégiques et d'atteinte à la réputation.

3.5.1 MESURES POUR EVALUER LE RISQUE

Allianz Partners et AWP P&C adhèrent au cadre de gestion des risques opérationnels définis par le Groupe Allianz. Ce cadre se focalise sur la détection précoce et la gestion proactive de tous risques opérationnels dès la première ligne de défense. Il définit les rôles et responsabilités, ainsi que les processus et méthodes de gestion des risques, et a été mis en place dans l'ensemble des entités opérationnelles.

L'équipe de gestion des risques Allianz Partners, en tant que seconde ligne de défense, s'assure que ce cadre de gestion des risques opérationnels est bien mis en place. Elle identifie et évalue les éventuels risques opérationnels et failles des mesures de contrôle interne à travers la communication et la collaboration régulières avec les équipes de la première ligne de défense et leur 'RICC (*Risk and Internal Control Coordinators*) Network'. De plus, les incidents opérationnels au-dessus de €0,01 MN sont recueillis et rassemblés dans une base de données centrale (une application d'Allianz basée sur le Web – ORGS – *Operational Risk and Governance System*) et les incidents majeurs sont communiqués au Comité des Risques d'Allianz Partners.

Une analyse des causes profondes est effectuée et les résultats sont communiqués à la direction d'Allianz Partners (incluant la direction d'AWP P&C) afin de déterminer et mettre en place les mesures nécessaires pour prévenir toute récurrence ou minimiser d'éventuelles pertes futures.

Les Plans de Continuité des Activités (PCA) et de Gestion de Crise (PGC) mis en place par Allianz Partners, couvrant également AWP P&C, ont pour but de protéger les fonctions commerciales et opérationnelles clés d'incidents opérationnels, et de leur permettre de poursuivre leurs activités dans les délais prévus et avec la même qualité.

3.5.2 EXPOSITION AU RISQUE

Le besoin en capital alloué aux risques opérationnels s'élève à € 68MN au 31 décembre 2022, conformément à la formule standard.

De plus, les Pertes Opérationnelles sont suivies via la surveillance des Événements de Risque (*Operational Risk Events Capture Process*).

3.5.3 COLLATERAUX (VENDUS/REDONNES EN GARANTIE/PROVISIONNES)

Non applicable à AWP P&C.

3.5.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Non applicable à AWP P&C.

3.5.5 CONCENTRATION DES RISQUES

Non applicable à AWP P&C.

3.5.6 MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES

Allianz Partners et AWP P&C utilisent plusieurs techniques d'atténuation des risques afin de diminuer l'impact de risques opérationnels provenant d'une éventuelle non-conformité ou autre défaillance. Des politiques écrites détaillent l'approche d'Allianz Partners au regard de la gestion de ces risques. La communication et la mise en place de programmes de conformité sont suivies par la fonction Conformité d'Allianz Partners. Les mesures d'atténuation des risques de non-conformité ou de défaillance sont définies et appliquées par la fonction Conformité d'Allianz Partners, en étroite collaboration avec l'équipe de gestion des risques du sous-groupe Allianz Partners. Pour plus de détails, se référer à la partie 2.4 Dispositif de contrôle interne.

3.5.7 SENSIBILITE AU RISQUE

Les analyses de sensibilité réalisées à partir de l'outil de projection ORSA 2022 indiquent qu'après un incident opérationnel sévère, AWP P&C demeure solvable sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

3.6 Autres risques matériels

L'ensemble des informations relatives au profil de risque d'AWP P&C sont fournies dans les différentes sections ci-dessus.

Sur la base des informations disponibles au moment de la rédaction de ce rapport, il est attendu que la capitalisation de AWP P&C sera suffisant et conforme à la fois au capital de solvabilité requis réglementaire et au capital minimum requis. Cependant, les récents développements internationaux ont provoqué des perturbations dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, entraînant une hausse de l'inflation mondiale et de l'instabilité économique. À ce jour, Allianz Partners et ses filiales ont réussi à maintenir l'impact de l'inflation au minimum sur leurs activités. Nous surveillons attentivement l'évolution de la situation et gérons nos portefeuilles pour nous assurer qu'AWP P&C dispose de ressources suffisantes pour répondre à ses besoins en capital de solvabilité.

EVALUATION AU TITRE DE SOLVABILITE II

EVALUATION AU TITRE DE SOLVABILITÉ 2

4.1 Comparaison des données MVBS entre 2022 et 2021

Le tableau ci-dessous présente un comparatif entre les données 2022 et 2021 en MVBS. Seules les variations significatives sont décrites dans cette section.

Actifs	31.12.2022	31.12.2021	Différence
Ecart d'acquisition	0	0	0
Frais d'acquisition reportés	0	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0	0
Impot différé actif	0	9 727	-9 727
Excédent sur régime de pension	7 739	7 275	464
Agencements, installations et matériels non financiers	6 551	8 298	-1 747
Placements financiers (autres que placements en unités de comptes)	950 601	962 574	-11 973
Placement immobiliers	0	0	0
Participations dans entreprises liées	445 715	446 894	-1 179
Actions	0	0	0
Obligations	488 146	498 448	-10 303
Placements collectifs	0	0	0
Produits dérivés	10 248	3 544	6 704
Dépôts	6 492	13 688	-7 196
Autres placements	0	0	0
Placements en unités de comptes	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	187 272	179 543	7 730
Prêts sur polices	0	0	0
Prêts aux clients	0	0	0
Autres	187 272	179 543	7 730
Part des réassureurs dans les provisions techniques	70 844	72 436	-1 592
non vie et santé non vie	70 844	72 436	-1 592
Vie et santé vie	0	0	0
Vie - unités de comptes	0	0	0
Dépôts aux cédantes	1 717	1 726	-10
Créances d'assurance directe et avec les intermédiaires	169 793	135 721	34 072
Créances de réassurance	1 480	366	1 113
Autres créances (hors assurance)	153 754	74 501	79 253
Actions propres	0	0	0
Montants dus au titre des éléments de fonds propres ou des capitaux initiaux appelés mais non encore payés	0	0	0
Trésorerie et autres instruments de trésorerie	173 297	97 665	75 632
Autres actifs	12 116	11 837	280
Total Actifs	1 735 163	1 561 669	173 495

Passifs	31.12.2022	31.12.2021	Différence
Provisions techniques non vie	681 323	570 365	110 958
Provisions techniques non vie hors santé	632 931	520 650	112 281
Provisions techniques non vie santé	48 392	49 715	-1 323
Provisions techniques Vie hors UC	0	0	0
Provisions techniques vie santé	0	0	0
Provisions techniques vie hors santé et hors UC	0	0	0
Provisions techniques UC	0	0	0
autres provisions techniques	0	0	0
Total provisions techniques	681 323	570 365	110 958
passifs éventuels	0	0	0
Provisions autres que provisions techniques	37 077	44 500	-7 424
Engagements de retraite	19 377	24 782	-5 405
Dépôts de réassurance	0	0	0
Impôts différés passifs	24 089	42 466	-18 377
Produits dérivés	1 606	7 030	-5 424
Dettes envers les établissements de crédit	13 587	3 946	9 641
Dettes financières autres que dettes envers les établissement de crédit	25 784	14 767	11 017
Dettes d'assurance directe et intermédiaires	132 692	105 792	26 900
Dettes de réassurance	20 382	9 085	11 297
Autres dettes non assurance	62 718	66 458	-3 740
Passifs subordonnés	0	0	0
Autres dettes et passifs	208 007	179 203	28 804
Total autres passifs	545 319	498 030	47 289
Total passifs	1 226 641	1 068 395	158 247
Excédents	508 522	493 274	15 248

4.1.1 CREANCES D'ASSURANCE DIRECTE ET AVEC LES INTERMEDIAIRES

L'augmentation de € 34 MN est principalement due à une hausse des créances non échues. Cette variation des créances non échues est compensée dans les provisions techniques.

4.1.2 AUTRES CREANCES

L'augmentation de € 79 M€ est principalement lié à une hausse des comptes courants sociétés.

4.1.3 TRESORERIE ET AUTRES INSTRUMENTS DE TRESORERIE

L'augmentation de € 76 MN est due à 2 effets principaux : d'une part, une hausse des bons du trésors et d'autre part par une hausse des avoirs en banque.

4.1.4 PROVISIONS TECHNIQUES – NON VIE

L'augmentation est principalement due à l'augmentation des activités d'assistance chez AWP P&C. De plus, les créances non échues dans le cadre des provisions de primes ont augmenté par rapport à 2021, entraînant une hausse des provisions techniques.

4.1.5 DETTES D'ASSURANCE DIRECTE ET INTERMEDIAIRES

L'augmentation est principalement liée aux activités Voyage et Assistance..

4.2 Réconciliation des écarts entre les normes françaises (French GAAP) et MVBS

AWP P&C S.A. établit et publie ses états financiers statutaires en normes comptables françaises.

Afin de comparer ces états en normes françaises avec le bilan Solvabilité 2 (S2), nous appliquons une table de correspondance entre les différentes catégories du bilan français et les catégories du bilan Solvabilité 2.

L'état ci-dessous matérialise les différences d'évaluation entre le bilan français et le bilan Solvabilité 2 en milliers d'euros.

Réconciliation entre le bilan français et le bilan Solvabilité 2 en milliers d'euros

Actifs au 31/12/2021	valorisation française après correspondance aux catégories S2	retraitement	valorisation S2
Ecart d'acquisition	0	0	0
Frais d'acquisition reportés	181 821	-181 821	0
Immobilisations incorporelles	146	-146	0
Impôt différé actif	0	0	0
Excédent sur régime de pension	7 739	0	7 739
Agencements, installations et matériels non financiers	2 978	3 573	6 551
	865 719		
Placements financiers (autres que placements en unités de comptes)		84 882	950 601
Placement immobiliers	0	0	0
Participations dans entreprises liées	331 956	113 759	445 715
Actions	0	0	0
Obligations	519 401	-31 255	488 146
Placements collectifs	0	0	0
Produits dérivés	7 870	2 378	10 248
Dépôts	6 492	0	6 492
Autres placements	0	0	0
Placements en unités de comptes	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	187 273	-1	187 272
Prêts sur polices	0	0	0
Prêts aux clients	0	0	0
Autres	187 273	-1	187 272
Part des réassureurs dans les provisions techniques	98 332	-27 489	70 844
non vie et santé non vie	98 332	-27 489	70 844
Vie et santé vie	0	0	0
Vie - unités de comptes	0	0	0
Dépôts aux cédantes	1 719	-2	1 717
Créances d'assurance directe et avec les intermédiaires	315 669	-145 875	169 793
Créances de réassurance	7 176	-5 697	1 480
Autres créances (hors assurance)	153 093	661	153 754
Actions propres	0	0	0
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	0	0	0
Trésorerie et autres instruments de trésorerie	173 298	-1	173 297
Autres actifs	29 872	-17 756	12 116
Total Actifs	2 024 836	-289 672	1 735 163

Passifs au 31/12/2021	valorisation française après correspondance aux catégories S2	retraitement	valorisation S2
Provisions techniques non vie	1 108 246	-426 923	681 323
Provisions techniques non vie hors santé	1 035 763	-402 832	632 931
Provisions techniques non vie santé	72 482	-24 091	48 392
Provisions techniques Vie hors UC	0	0	0
Provisions techniques vie santé	0	0	0
Provisions techniques vie hors santé et hors UC	0	0	0
Provisions techniques UC	0	0	0
Autres provisions techniques	0	0	0
Total provisions techniques	1 108 246	-426 923	681 323
Passifs éventuels	0	0	0
Provisions autres que provisions techniques	37 076	1	37 077
Engagements de retraite	19 377	0	19 377
Dépôts de réassurance	0	0	0
Impôts différés passifs	0	24 089	24 089
Produits dérivés	1 606	-1	1 606
Dettes envers les établissements de crédit	13 587	0	13 587
Dettes financières autres que dettes envers les établissements de crédit	22 309	3 690	25 999
Dettes d'assurance directe et intermédiaires	132 694	-2	132 692
Dettes de réassurance	20 383	-1	20 382
Autres dettes non assurance	63 032	-314	62 718
Passifs subordonnés	0	0	0
Autres dettes et passifs	205 645	2 148	207 792
Total autres passifs	515 708	29 611	545 319
Total passifs	1 623 954	-397 312	1 226 641
Excédents	400 882	107 640	508 522

Les écarts d'évaluation entre le bilan français et le bilan Solvabilité 2 sont expliquées pour chacun des agrégats dans les paragraphes suivants.

Aucune modification dans les principes de valorisation ni dans les estimations n'a été constatée durant la période.

4.3 Evaluation des Actifs

Les catégories d'actifs décrites ci-dessous sont les mêmes que celle utilisées dans le bilan Solvabilité 2. L'agrégation est basée sur la nature et la destination des actifs et leur niveau de matérialité pour les besoins en termes de solvabilité.

Le tableau ci-dessous donne la valorisation Solvabilité 2 des différentes natures d'actifs au 31 décembre 2022.

Evaluation des actifs Solvabilité 2 en milliers d'euros

Actifs au 31/12/2022	valorisation française après correspondance aux catégories S2	retraitement	valorisation S2
Ecart d'acquisition	0	0	0
Frais d'acquisition reportés	181 821	-181 821	0
Immobilisations incorporelles	146	-146	0
Impot différé actif	0	0	0
Excédent sur régime de pension	7 739	0	7 739
Agencements, installations et matériels non financiers	2 978	3 573	6 551
	865 719		
Placements financiers (autres que placements en unités de comptes)		84 882	950 601
Placement immobiliers	0	0	0
Participations dans entreprises liées	331 956	113 759	445 715
	0	0	0
Actions	0	0	0
Obligations	519 401	-31 255	488 146
Placements collectifs	0	0	0
Produits dérivés	7 870	2 378	10 248
Dépôts	6 492	0	6 492
Autres placements	0	0	0
Placements en unités de comptes	0	0	0
	187 273	-1	187 272
Prêts et prêts hypothécaires			
Prêts sur polices	0	0	0
Prêts aux clients	0	0	0
Autres	187 273	-1	187 272
	98 332	-27 489	70 844
Part des réassureurs dans les provisions techniques			
non vie et santé non vie	98 332	-27 489	70 844
Vie et santé vie	0	0	0
Vie - unités de comptes	0	0	0
Dépôts aux cédantes	1 719	-2	1 717
Créances d'assurance directe et avec les intermédiaires	315 669	-145 875	169 793
Créances de réassurance	7 176	-5 697	1 480
Autres créances (hors assurance)	153 093	661	153 754
Actions propres	0	0	0
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	0	0	0
Trésorerie et autres instruments de trésorerie	173 298	-1	173 297
Autres actifs	29 872	-17 756	12 116
Total Actifs	2 024 836	-289 672	1 735 163

4.3.1 LES FRAIS D'ACQUISITIONS DIFFERES

Cette catégorie représente la fraction des frais d'acquisition des contrats non imputable à l'exercice et relative aux périodes subséquentes de risques encourus. Ces frais ne sont reportables que s'il existe une forte probabilité qu'ils puissent être récupérés. Par conséquent, cette catégorie d'actifs est nulle dans le bilan Solvabilité 2. La section "provisions techniques" donne davantage d'explications sur la valorisation de ces frais reportés.

4.3.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Cette catégorie inclut les immobilisations incorporelles autres que les écarts d'acquisition. Ce sont des actifs non monétaires et qui n'ont pas de substance physique. Ils sont reconnus en bilan Solvabilité 2 quand ils sont identifiables et que l'on peut prouver qu'il existe un moyen d'échanger ces actifs ou des actifs semblables sur un marché.

Dans ce cadre, AWP P&C ne reconnaît pas les immobilisations incorporelles dans son bilan Solvabilité 2.

4.3.3 IMPOTS DIFFERES ACTIFS

Les impôts différés actifs sur différences fiscales ne sont pas reconnus en normes françaises.

Les impôts différés constatés en valorisation Solvabilité 2 proviennent essentiellement de différences temporaires constatées dans la réévaluation des provisions techniques, des frais d'acquisition reportés et des autres créances/dettes.

4.3.4 EXCEDENT SUR REGIME DE RETRAITE

Les obligations au titre des prestations de retraite comprennent le total des obligations nettes liées au régime de retraite des employés (le cas échéant conformément au régime national de retraite). L'excédent des prestations de retraite est l'excédent net lié aux régimes de retraite des employés. Les avantages postérieurs à l'emploi désignent les avantages sociaux autres que les indemnités de fin de contrat de travail payables après la fin de l'emploi. Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies. Les obligations au titre des prestations de retraite sont évaluées conformément à IAS 19, le groupe Allianz considérant que la méthode d'évaluation selon IAS 19 est l'évaluation la plus appropriée selon Solvabilité 2.

Il n'y a pas de différence entre les valeurs en norme française (*French GAAP*) et MVBS.

Pour plus d'informations sur les obligations au titre des prestations de retraite, veuillez-vous référer à la section 4.5.2 Obligations au titre des prestations de retraite.

4.3.5 AGENCEMENTS, INSTALLATIONS ET MATERIELS NON FINANCIERS

Cette catégorie d'actifs représente les biens et immobilisations acquis dans l'intention de les utiliser de façon permanente ainsi que les immeubles détenus pour notre propre utilisation et non à des fins de placement. Ces actifs sont valorisés en juste valeur en norme Solvabilité 2 et au coût amorti en norme française.

La différence de € 3,6 MN entre les valeurs françaises et MVBS est due à la nouvelle norme comptable IFRS 16, Leasing. Les actifs de droit d'usage sont présentés au bilan sous MVBS, alors qu'ils sont traités hors bilan sous norme française (*French Gaap*).

4.3.6 PLACEMENTS FINANCIERS (AUTRES QUE LES PLACEMENTS EN UNITES DE COMPTES)

Les placements financiers sont valorisés en juste valeur dans le bilan Solvabilité 2 tandis qu'ils sont comptabilisés au coût amorti en norme française. Lorsque le placement est coté sur un marché actif, sa cotation est utilisée en tant que juste valeur pour le bilan Solvabilité 2.

Un marché actif est un marché qui réunit les conditions suivantes :

- Les éléments échangés sur ce marché sont de nature homogène ;
- les acheteurs et vendeurs disposés peuvent être trouvés à tout moment ; les prix sont à la disposition du public.

Si la cotation sur un marché actif n'est pas disponible, d'autres méthodes d'évaluation sont utilisées.

Ces techniques d'évaluation sont conformes aux techniques d'évaluation énumérées dans la norme IFRS 13 et dans la directive Solvabilité 2 et comprennent :

- Approche de marché : prise en compte des prix et informations provenant de marchés actifs pour des placements similaires et comparables ;
- Approche par coût : montant qui serait actuellement requis pour remplacer la capacité de service d'un actif (coût de remplacement) ;
- Approche des revenus : Conversion des montants futurs tels que les flux de trésorerie ou le revenu à un seul montant actuel (technique de la valeur actuelle).

Les estimations et les hypothèses sont particulièrement importantes lors de la détermination de la juste valeur des instruments financiers dans les cas où au moins un élément majeur n'est pas basé sur des données de marché.

4.3.6.1 OBLIGATIONS

Cette catégorie comprend les obligations d'état ainsi que les obligations privées et les titres négociables.

Les obligations d'état sont émises par les autorités publiques. Les obligations privées sont émises par des sociétés privées et incluent les obligations couvertes par des flux de trésorerie provenant de prêts hypothécaires et autres prêts du secteur public.

Les titres négociables comprennent des titres dont la valeur et les paiements proviennent d'un portefeuille d'actifs sous-jacents. Ils comprennent principalement les titres adossés à des actifs et les titres adossés à des créances hypothécaires. Tous les actifs financiers tels que définis dans IAS 39 sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur est principalement obtenue en utilisant l'approche de marché ou l'approche des revenus futurs. La valorisation provenant de l'approche de marché est essentiellement basée sur des cotations d'actifs similaires et comparables sur des marchés actifs. L'approche des revenus dans la plupart des cas est basée sur la méthode d'actualisation pour laquelle, soit les flux de trésorerie, soit la courbe d'actualisation sont ajustés pour tenir compte du risque de crédit et du risque de liquidité.

Il n'y a pas de différence de valorisation entre les obligations classées en tant que « disponibles à la vente » ou « détenues à des fins de rendement » selon IAS 39.

La différence d'évaluation provient du fait que les obligations sont évaluées au coût amorti en norme française alors qu'elles sont valorisées à la juste valeur dans le bilan Solvabilité 2.

4.3.6.2 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Cette catégorie comprend les détentions dans les entreprises pour lesquelles nous avons directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote ou du capital conformément à l'article 13, paragraphe 20, de la directive Solvabilité 2.

AWP P&C S.A. détient des participations dans des sociétés de service mais également dans la compagnie d'assurance américaine Jefferson (cf. la structure d'AWP P&C pour plus de détail).

La différence constatée sur les participations dans les entreprises liées s'explique par la dépréciation des titres reconnue en normes françaises mais non justifiée en Solvabilité 2.

4.3.6.3 PLACEMENTS COLLECTIFS

Les fonds d'investissement sont définis comme des entreprises de placements collectifs en valeurs mobilières telles que définies à l'article 1, paragraphe 2, de la directive 2009/65/CE ou des fonds d'investissements alternatifs au sens de l'article 4, paragraphe 1, de la directive 2011/61/UE. Les fonds d'investissement comprennent principalement des fonds en actions, des fonds obligataires, des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement. Tous les actifs financiers tels que définis dans IAS 39 sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur des fonds d'investissements est déterminée par les prix du marché ou autre approche selon que les prix sur les marchés actifs sont disponibles ou non. La juste valeur des organismes de placements collectifs est principalement déterminée par les prix sur le marché coté.

Il n'y a pas de différence de valorisation entre les normes françaises et les normes Solvabilité 2.

4.3.6.4 PRODUITS DÉRIVÉS

Les instruments dérivés sont des instruments financiers dont la valeur est basée sur des flux financiers futurs fondés sur ceux d'un actif sous-jacent, réel ou théorique, généralement financier. Les produits dérivés avec des valeurs positives sont indiqués à l'actif du bilan. Tous les produits dérivés tels que définis dans IAS 39 sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur est principalement déterminée en fonction de l'approche du revenu en utilisant les techniques d'actualisation et le modèle Black-Scholes-Merton. Les éléments essentiels à l'évaluation incluent les volatilités, les taux d'intérêt, les courbes de rendement et les taux de change observables à des intervalles communs.

Il n'y a pas de différence notable de valorisation concernant les dérivés détenus par AWP P&C (SWAP de devises).

Concernant les autres dérivés, une différence est constatée car la comptabilisation en normes françaises est en hors-bilan.

4.3.6.5 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS

Les dépôts de cette catégorie comprennent des dépôts non transférables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être utilisés pour effectuer des paiements à tout moment et ne peuvent être échangés contre des dépôts en devises ou transférables sans aucune restriction ou sanction significative. Ces placements à court terme sont évalués à valeur nominale car cette valeur est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et Solvabilité 2.

4.3.7 PRETS ET PRETS HYPOTHECAIRES

Les prêts et les hypothèques incluent les « prêts et prêts hypothécaires aux particuliers », les « autres prêts » et les « prêts hypothécaires et avances sur polices ». Les prêts et hypothèques sont des actifs financiers lorsque les créanciers prêtent des fonds aux débiteurs, avec ou sans garantie, y compris sous forme de fond de trésorerie commun. Les avances sur polices sont des prêts aux assurés garantis par les polices. La juste valeur des prêts et hypothèques est principalement issue de l'approche du revenu en utilisant les modèles de flux de trésorerie actualisés. Les taux d'actualisation pertinents proviennent de paramètres de marché observables et reflètent la durée de vie restante du placement et du risque de crédit.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations françaises et Solvabilité 2.

4.3.8 DEPOTS AUX CEDANTES

Les dépôts aux cédantes comprennent les dépôts relatifs à la réassurance acceptée. Les dépôts versés aux parties cédantes sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée en utilisant principalement l'approche du revenu.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations françaises et Solvabilité 2 pour AWP P&C.

4.3.9 CREANCES D'ASSURANCE DIRECTE ET AVEC LES INTERMEDIAIRES ET CREANCES ENVERS LES REASSUREURS

Ces créances comprennent les montants impayés par les assurés, les assureurs et d'autres personnes participant à l'activité d'assurance, qui ne sont pas inclus dans les valorisations des provisions techniques. Ces créances sont généralement évaluées à leur valeur nominale avec un ajustement de la probabilité de défaut de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur.

La différence entre le bilan français et Solvabilité 2 provient du reclassement des provisions de dépréciation en autres actifs.

De plus, seules les créances échues sont présentées dans les créances de réassurance en Solvabilité 2, ce qui entraîne une déviation par rapport aux normes françaises.

4.3.10 CREANCES DE REASSURANCE

Ces créances comprennent les montants impayés par les réassureurs liés aux contrats de réassurance. Cela comprend les créances des réassureurs qui concernent les paiements des sinistres aux assurés ou bénéficiaires, les paiements relatifs à des événements autres que des assurances ou des indemnités d'assurance réglées. Les créances de réassurance sont généralement évaluées à leur valeur nominale avec un ajustement de la probabilité de défaut de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur dans les principes de l'importance relative et de la proportionnalité.

Il n'y a pas de différence de valorisation entre le bilan français et le bilan Solvabilité 2.

4.3.11 CREANCES AUTRES QUE LES CREANCES D'ASSURANCE

Cette catégorie de créances inclut les montants à recevoir des employés ou divers partenaires commerciaux et ne sont pas liés aux activités d'assurance. Elle comprend également les montants à recevoir d'entités publiques. Ces créances sont généralement évaluées à leur montant nominal avec un ajustement lié à la probabilité de défaut de contrepartie (dépréciation). La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur.

La différence entre le bilan français et Solvabilité 2 provient du reclassement des provisions de dépréciation en autres actifs.

4.3.12 TRESORERIE AUTRES INSTRUMENTS DE TRESORERIE

Cette catégorie inclut les billets et les pièces en circulation qui sont couramment utilisés pour effectuer des paiements, et des dépôts échangeables en devises et qui sont directement utilisables pour effectuer des paiements par chèque, des ordres de paiement, des virements/prélèvements directs ou autre facilité de paiement sans pénalité ou restriction.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à un montant nominal avec, le cas échéant, un ajustement pour probabilité de défaut de contrepartie (dépréciation). La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations françaises et Solvabilité 2.

4.3.13 AUTRES ACTIFS

Les autres actifs, non mentionnés ailleurs, comprennent tout actif qui n'est pas inclus dans les autres éléments du bilan. Ils comprennent des charges différées, mais aussi des autres actifs. Ils sont généralement évalués à la juste valeur ou à un montant nominal avec un ajustement pour probabilité de défaut de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur.

La principale différence entre les valeurs françaises et Solvabilité 2 est due au traitement différent des gains / pertes de change. En norme française, les gains / pertes de change non réalisés sont présentés en actifs / passifs tandis qu'en MVBS, ils sont présentés en capitaux propres.

4.4 Evaluation des Provision Techniques

4.4.1 PROVISION TECHNIQUES

4.4.1.1 RESULTATS

Le tableau suivant montre les provisions techniques MVBS :

Non-Vie – Provisions techniques MVBS consolidées par lignes d'activité

€ MN	As at 31 December 2022	
	MVBS	IFRS
10. Reinsurance recoverables from:	70,8	98,3
10.1 Non-life and health similar to non-life	70,8	98,3
10.1.1 Non-life excluding health	23,8	38,2
10.1.2 Health similar to non-life	47,1	60,1
19.1. Technical provisions - non-life (excluding health)	632,9	1 029,5
19.1.1 TP calculated as a whole	0,0	0,0
19.1.2 Best Estimate	605,2	1 030,6
19.1.3 Risk margin	27,7	0,0
19.2. Technical provisions - health (similar to non-life)	48,4	72,5
19.2.1 TP calculated as a whole	0,0	0,0
19.2.2 Best Estimate	48,0	72,5
19.2.3 Risk margin	0,4	0,0
TECHNICAL PROVISIONS NON-LIFE - NET OF REINSURANCE	610,5	1 003,7

Les provisions techniques correspondent au montant actuel qu'AWP P&C aurait à payer en cas de transfert immédiat de ses obligations de (ré)assurance à un autre (ré)assureur. Les provisions techniques brutes se déclinent en une meilleure estimation (*Best Estimate*) des provisions pour sinistre, une meilleure estimation des provisions pour primes et une marge de risque explicite (*Risk Margin*).

Le tableau ci-dessous montre à un niveau plus détaillé les montants des meilleures estimations des provisions (*Best Estimate Liabilities - BEL*) par segments Solvabilité 2, en Brut et en Net de réassurance :

Best Estimates in € MN	Best Estimates - 2022.12		
	Gross of reinsurance	Net of reinsurance	Ceded
Premium provision	307,5	259,9	47,6
NL - Assistance	128,2	125,9	2,3
NL - Miscellaneous financial loss	83,7	83,2	0,5
NL - Motor, other classes	33,2	22,4	10,8
NL - Third-party liability	0,1	0,1	0,0

NL - Fire and other property damage	38,4	34,4	4,0
Health STNL	23,9	-6,1	30,0
Claims provision	345,7	322,5	23,3
NL - Assistance	137,9	132,9	5,0
NL - Miscellaneous financial loss	145,0	144,6	0,4
NL - Motor, other classes	15,6	15,5	0,1
NL - Third-party liability	0,3	0,3	0,0
NL - Fire and other property damage	22,8	22,2	0,6
Health STNL	24,1	7,0	17,1
Risk Margin	28,1	28,1	0,0
TOTAL	681,3	610,5	70,8

4.4.1.2 METHODES ET MODELES

Les meilleures estimations des provisions (BEL) sont calculées à la date d'évaluation.

Elles sont définies comme les moyennes pondérées par probabilités, des flux de trésorerie futurs, actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque (sans ajustement de la volatilité conformément à la réglementation Solvabilité 2).

Elles sont constituées des provisions pour sinistres et des provisions pour primes décrites ci-dessous.

Les calculs se font bruts de réassurance, les montants cédés étant calculés séparément.

Les meilleures estimations sont déterminées à partir des réserves IFRS GAAP, incluant la meilleure estimation des provisions de sinistres (incluant les recours et les frais de sinistres) et celle des provisions de primes.

4.4.1.3 PROVISIONS POUR PRIMES

AWP P&C calcule les meilleures estimations des provisions pour primes pour chaque entité locale (*Business Entity* – BU) au niveau produit en multipliant les PPNA (Provisions pour Primes Non Acquises) IFRS par le ratio de sinistralité comptable (incluant les frais de gestion des sinistres) et le ratio des frais généraux projetés dans le plan.

Ce montant est actualisé par segment Solvabilité 2 suivant la cadence de développement des primes non acquises IFRS retenue.

La provision pour participation aux bénéfices est égale à la réserve IFRS, actualisée sous l'hypothèse d'un profil de paiement similaire aux réserves de primes.

En résumé les méthodes d'évaluation IFRS sont:

- Provisions pour Primes Non Acquises (PPNA): les primes sont acquises en cohérence avec la survenance du risque – selon un modèle déterministe, police par police si les données le permettent. Dans le cas contraire, une méthode globale suivant les mêmes principes est utilisée. Les courbes d'acquisition sont construites en fonction de la sinistralité locale; une courbe définie par des actuaires dans les directives de provisionnement est disponible et peut être utilisée par défaut ;
- Réserves pour participation aux bénéfices: calculées sur la base de la meilleure estimation en fonction de la formule de participation aux bénéfices.

Des hypothèses générales ont été effectuées concernant le rythme des flux financiers futurs pour chaque ligne d'activité. Allianz Group fournit la courbe des taux d'intérêt à utiliser pour actualiser les meilleures estimations des provisions.

A la suite de clarifications de l'autorité de contrôle Allemande, la BAFIN, nous avons aligné lors de la clôture de fin d'année 2019 la classification des créances clients (*receivables*) non échues entre les entités Santé (AWP H&L) et Assistance/Voyage (T&A) et les avons incluses pour T&A dans le calcul des provisions de primes.

Au cours de l'année 2022, cet ajustement est resté globalement stable (de € 119.5MN fin 2021 à € 151.0 MN fin 2022).

4.4.1.4 PROVISIONS POUR SINISTRES

Les provisions pour sinistres sont calculées en actualisant les flux financiers futurs relatifs aux primes acquises. Elles incluent les sinistres, déjà déclarés ou non, y compris les coûts relatifs. Ces flux de trésorerie sont actualisés en utilisant la courbe de taux sans risque (sans ajustement de volatilité).

Pour AWP P&C, les meilleures estimations de sinistres non actualisées en norme MVBS sont égales aux réserves IFRS et sont validées lors du Comité des réserves d'Allianz Partners.

Pour calculer les réserves en normes IFRS, les méthodes classiques d'évaluation actuarielle sont adaptées en fonction des caractéristiques du portefeuille et validés de manière indépendante.

4.4.1.5 MARGE DE RISQUE (RM)

La valeur de marché des provisions est définie comme la meilleure estimation actualisée plus une marge de risque (RM) représentant le coût du capital de l'entreprise jusqu'à la liquidation des obligations. Elle correspond au coût d'immobilisation du capital nécessaire en sus des meilleures estimations des provisions.

En d'autres termes, au moment de l'établissement du bilan, toutes les obligations contractuelles sont estimées à leur valeur attendue (actualisée) plus la marge de risque.

Allianz Partners utilise le modèle standard et, par conséquent, la détermination de la marge de risque repose également sur la formule standard du SCR.

Les marges de risque sont calculées trimestriellement par l'équipe Risque d'Allianz Partners qui utilise la troisième simplification telle que décrite dans les Spécifications Techniques Solvabilité 2.

Cette méthode calcule la marge de risque comme la valeur actualisée du coût du capital en projetant le Capital de Solvabilité Requis pour le risque de Souscription (SCR-UW) (incluant le risque de souscription et la partie de réassurance du risque de contrepartie) à l'aide de ratios de projections des meilleures estimations de provisions.

Pour les clôtures financières, les marges de risque sont estimées comme un pourcentage du montant des provisions techniques.

4.4.1.6 CHANGEMENTS IMPORTANTS DANS LES METHODES ET MODELES

Allianz Partners a progressé sur la régionalisation de la fonction Actuarielle Groupe en passant à une approche centralisée où toutes les réserves sont déterminées par les équipes *Corporate Actuarial* présentes dans les hubs régionaux. Les méthodes et les modèles ont été adaptés en conséquence et s'alignent sur les pratiques d'évaluation des réserves établies par Groupe Actuariat d'Allianz.

4.4.1.7 HYPOTHESES

4.4.1.8 PROVISION POUR PRIME

Développement Des Provisions Pour Prime

Les hypothèses concernant la cadence de développement des provisions pour prime n'a pas été modifiée par rapport à l'année précédente.

Les montants en norme IFRS des provisions pour participation aux bénéficiaires restent inchangés pour le bilan Solvabilité 2. Elles sont actualisées en supposant une cadence de paiement similaire à celle des primes.

Evaluation de la Sinistralité Future

Le ratio de sinistres futurs est obtenu en comparant le plan 2023 établi à fin 2022 à la dernière meilleure estimation de l'actuariat afin de s'assurer que le niveau d'information le plus à jour soit reflété dans les provisions pour primes.

Evaluation des frais d'administrations futurs

Le ratio de frais d'administrations futurs (hors frais de gestion de sinistres) est égal au ratio comptable prévu dans le plan 2023 à fin 2022, disponible par groupe de produits.

Ce ratio de frais d'administration ne tient pas compte des frais de gestion financière.

Les frais d'administrations futurs sont intégrés via un ratio global unique.

4.4.1.8.1 PROVISIONS POUR SINISTRES

L'hypothèse concernant la cadence de développement des provisions pour sinistres a été revue en 2022 pour tenir compte des tendances les plus récentes de l'entreprise. Les tendances sont globalement restées stables par rapport à 2021. Malgré la hausse des taux constatée en 2022, l'impact de cette hypothèse n'est pas matériel compte-tenu de la nature à court-terme des activités.

4.4.1.8.2 AUTRES HYPOTHESES

Changements matériels

Aucun changement significatif n'a été introduit en 2022. À compter du 1er janvier 2023, un nouvel accord de quote-part sera mis en place entre la succursale britannique et Allianz Re sur les activités *Travel* (cession de 50 %).

Le traité de cession en quote-part entre Jefferson et Allianz Re passera de 50% à 80% de cession.

Il n'y a pas de changement significatif à noter dans le portefeuille.

Application de mesures transitoires

La correction pour volatilité et l'ajustement égalisateur ne sont pas applicables pour AWP P&C.

4.4.2 NIVEAU D'INCERTITUDE DES PROVISIONS TECHNIQUES ET MONTANTS

Les provisions techniques sont sujettes aux sources d'incertitude habituelles telles que des boni/mali de sinistres, nombres de sinistres et frais, différents de ceux prédits par les modèles de provisionnement.

La plupart des sinistres est déclarée et réglée rapidement ce qui signifie que les réserves de sinistres sont relativement faibles par rapport au montant total de sinistres payés dans l'année et sujettes à des niveaux d'incertitude plus faibles que pour les autres catégories d'assurance non vie.

Le profil de sinistres haute fréquence, faible sévérité de la plupart des portefeuilles signifie que les passifs de primes sont également sujets à des niveaux d'incertitude faibles en comparaison avec les portefeuilles traditionnels non-vie.

En fin d'année 2022, l'incertitude liée au Covid-19 s'est considérablement réduite, tant en termes de sinistres (vagues Omicron) que de primes (retards de gains dus à l'impossibilité pour les assurés d'effectuer des déplacements). Une certaine incertitude subsiste quant au traitement des sinistres (arriérés) en raison de la reprise rapide de l'activité en 2022.

4.4.3 EXPLICATION DES DIFFERENCES D'EVALUATION AVEC LES COMPTES FINANCIERS

Bien que la meilleure estimation des réserves soit définie différemment en US GAAP/IFRS et en Solvabilité 2, les mêmes concepts théoriques ainsi que les mêmes méthodes de calcul sont appliqués pour l'estimation.

Si l'on compare avec les normes IFRS, Solvabilité 2 introduit quatre nouveaux aspects : des provisions pour primes, des estimations de cadences de développement des flux financiers, des actualisations au taux sans risque ainsi qu'une marge de risque explicite.

Le calcul de la meilleure estimation de la provision pour primes se base sur les hypothèses suivantes :

Premium Provisions - Best estimate as of 2022.12						
Figures are net of reinsurance; in EUR mn	IFRS ¹	Implied CR ²	BEL undiscounted ¹	Discounting effect	MVBS ¹	MVBS incl Profit shares
AWP P&C	650.9	93%	371.3	97.9%	210.8	247.1

¹ : Ces nombres excluent le *profit share* et la *Premium Deficiency Reserve* (PDR)

² : *Forecast Combined Ratio* (CR) est utilisé net de coûts d'acquisition

- Les provisions techniques proviennent directement des normes IFRS
- Les réserves/provisions pour sinistres non actualisées sont égales dans les bilans sous les deux normes.
- La meilleure estimation de la provision pour primes est obtenue en appliquant le ratio combiné hors frais généraux aux réserves de primes. Ce montant est ensuite actualisé suivant la cadence de développement des primes non acquises en IFRS. Le ratio combiné est de 93%.
- L'impact de l'actualisation est mineur étant donné la courte durée des contrats et les faibles taux d'intérêt et l'effet principal est le retraitement des € 151.0MN de créances.

Le tableau suivant compare les différentes valeurs en MVBS dans une vision Solvabilité 2 et en IFRS.

Entre le 3ème trimestre 2022 et le 4ème trimestre, les provisions de primes IFRS ont augmenté de 2% tandis que les provisions MVBS correspondantes ont augmenté de 5%. Cet écart s'explique par une augmentation du montant de la créance retirée des provisions MVBS de € 137.1MN en 2022.09 à € 151.0MN en 2022.12.

All figures are net of reinsurance in EUR mn	MVBS			IFRS ¹		
	2022.12	2022.09	Evolution	2022.12	2022.09	Evolution
Claims Provisions - Best estimate	322.5	332.0	-3%	330.8	340.7	-3%
Premium Provisions - Best estimate	259.9	247.1	5%	-13.4	-71.7	-81%
Risk Margin	28.1	23.0	22%			
Technical Prov - total	610.5	602.1	1%			
Risk Margin / BE	4.8%	4.0%	21.5%			

¹ En IFRS "Premium Provisions - Best estimate" signifie provisions pour primes (y compris participation aux bénéfices et *Premium Deficiency Reserve*)

4.4.4 SOMMES RECOUVRABLES AU TITRE DE LA REASSURANCE

4.4.4.1 MONTANTS ET CALCULS DES SOMMES RECOUVRABLES AU TITRE DE LA REASSURANCE

Le tableau suivant présente les sommes recouvrables au titre de la réassurance :

Best Estimates in EUR MN	Best Estimates - 2022.12		
	Gross of reinsurance	Net of reinsurance	Ceded
Best Estimates - Non-Life excluding Health	632,9	609,2	23,8
Premium provision	283,6	266,0	17,6
Claims provision	321,6	315,5	6,1
Risk Margin	27,7	27,7	0,0
Best Estimates - Health (similar to non-life)	48,4	1,3	47,1
Premium provision	23,9	-6,1	30,0
Claims provision	24,1	7,0	17,1
Risk Margin	0,4	0,4	0,0
TOTAL	681,3	610,5	70,8

Les sommes recouvrables sont calculées conformément aux contrats sous-jacents d'assurance et de réassurance.

La marge de risque évaluée dans les provisions techniques étant déjà nette de réassurance, elle n'est pas intégrée aux sommes recouvrables au titre de la réassurance.

La réassurance interne et externe d'Allianz Partners T&A étant quasiment uniquement proportionnelle, les réserves cédées sont exprimées comme un pourcentage du montant des réserves brutes.

Un ajustement pour risque de défaut de contrepartie (CDA) est également calculé, conformément aux directives relatives aux calculs des réserves non-vie du Groupe Allianz.

4.5 Evaluation des autres passifs

Les catégories d'autres passifs décrits sont les mêmes entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan français. L'agrégation est basée sur la nature et la fonction des passifs et leur pertinence à des fins de solvabilité. Le tableau suivant indique le montant des autres passifs selon Solvabilité 2 au 31 décembre 2022. Sauf indication contraire, seules les différences d'évaluation entre les valeurs françaises et Solvabilité 2 sont évoquées dans cette section.

Valorisation des autres passifs selon Solvabilité 2 en milliers d'euros

Autres Passifs	valorisation française après correspondance aux catégories S2	retraitement	valorisation S2
Passifs éventuels	0	0	0
Provisions autres que provisions techniques	37 076	1	37 077

Engagements de retraite	19 377	0	19 377
Dépôts de réassurance	0	0	0
Impôts différés passifs	0	24 089	24 089
Produits dérivés	1 606	-1	1 606
Dettes envers les établissements de crédit	13 587	0	13 587
Dettes financières autres que dettes envers les établissements de crédit	22 309	3 690	25 999
Dettes d'assurance directe et intermédiaires	132 694	-2	132 692
Dettes de réassurance	20 383	-1	20 382
Autres dettes non assurance	63 032	-314	62 718
Passifs subordonnés	0	0	0
	205 645	2 148	207 792
Autres dettes et passifs			
Total autres passifs	515 708	29 611	545 319

4.5.1 PROVISIONS AUTRES QUE LES PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions autres que les provisions techniques se réfèrent aux engagements dont l'échéance et le montant sont incertains, à l'exclusion de ceux déclarés sous la rubrique « Engagements de retraite ». Les provisions sont comptabilisées comme passifs (en supposant qu'une estimation fiable peut être faite) lorsqu'elles sont des obligations actuelles résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources comportant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre ces obligations. Ces engagements comprennent, par exemple, les provisions pour charges de personnel, les provisions pour rémunération en actions, les provisions pour restructuration et les provisions pour frais juridiques.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et Solvabilité 2.

4.5.2 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les engagements de retraite comprennent les obligations nettes totales liées au régime de retraite des employés (le cas échéant conformément au régime de retraite national). Les avantages postérieurs au départ en retraite font référence à des avantages sociaux autres que les indemnités de fin de contrat accordés après la cessation d'emploi. Ces avantages sont classés soit en régime de cotisations soit en régime de prestations définies. Les engagements de retraite au titre des régimes de prestations définies sont évalués conformément à la norme IAS 19, dans la mesure où le Groupe Allianz considère que cette méthode est la plus appropriée pour les besoins Solvabilité 2.

Les plans de retraite peuvent varier d'un pays à l'autre en raison des différences d'environnement juridique, fiscal et économique. Les risques biométriques, comme la longévité, l'invalidité et le décès, ainsi que les risques économiques, comme les taux d'intérêt, l'inflation et la compensation, sont généralement associés aux régimes à prestations définies. Les nouveaux plans sont principalement basés sur des contributions et peuvent inclure, dans certains cas, des garanties.

Il n'y a pas de différence matérielle entre les valorisations française et Solvabilité 2.

4.5.3 IMPOTS DIFFERES PASSIFS

Les impôts différés ne sont pas reconnus en norme française.

La différence de DTL dans la MVBS concerne les impôts différés sur les différences temporelles résultant principalement des ajustements de réévaluation des provisions techniques, des obligations et autres créances / dettes.

4.5.4 PRODUITS DERIVES

Les instruments dérivés sont des instruments financiers dont la valeur est basée sur des flux financiers futurs fondés sur ceux d'un actif sous-jacent, réel ou théorique, généralement financier. Les produits dérivés dont la valeur est négative sont reportés au passif. Ils sont valorisés en juste valeur selon IAS 39 sans tenir compte de la solvabilité propre.

Les produits dérivés d'AWP P&C SA (SWAP de devises) sont valorisés en juste valeur en normes françaises et Solvabilité 2.

La juste valeur des autres dérivés est principalement déterminée selon l'approche fondée sur le revenu. Cette approche comprend principalement les modèles de flux de trésorerie actualisés ainsi que le modèle Black-Scholes-Merton. Les principaux paramètres d'évaluation observables comprennent les volatilités, les courbes de rendement observables à intervalles communs et les écarts de crédit observables sur le marché.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et Solvabilité 2.

4.5.5 DETTES AUTRES QUE LES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Cette catégorie comprend les dettes certifiées ainsi que les dettes provenant de la mise en commun de la trésorerie ainsi que les autres dettes envers les clients. Dans le bilan Solvabilité 2, tous les passifs financiers tels que définis dans IAS 39 sont évalués à leur juste valeur.

En norme française les dettes financières autres que celles auprès des établissements de crédit sont principalement valorisées au coût amorti en utilisant la méthode des taux d'intérêt effectif.

Cette méthode d'évaluation est considérée comme raisonnable pour la valorisation Solvabilité 2.

La différence de € 3,6 MN entre les valeurs françaises et MVBS est due à la nouvelle norme comptable IFRS 16, Leasing. Les engagements de location sont présentés au bilan sous MVBS, alors qu'ils sont traités hors bilan en normes françaises.

4.5.6 DETTES D'ASSURANCE ET AUPRES DES INTERMEDIAIRES

Les dettes d'assurance et auprès des intermédiaires se réfèrent à des montants dus aux assurés, assureurs et d'autres personnes participant à l'activité d'assurance, mais qui ne sont pas des provisions techniques. Elles comprennent des montants dus aux intermédiaires d'assurance (par exemple, des commissions non encore payées) mais excluent les prêts et hypothèques dus aux compagnies d'assurance, s'ils ne sont pas liés aux activités d'assurance mais ne sont liés qu'au financement (et sont donc inclus dans les passifs financiers). La valeur nominale est considérée comme un bon indicateur de la juste valeur dans le cadre des principes de substantialité et de proportionnalité.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et Solvabilité 2.

4.5.7 DETTES DE REASSURANCE

Les dettes de réassurance sont des montants dus auprès des réassureurs (en particulier les comptes courants) autres que les dépôts liés à l'activité de réassurance, mais qui ne sont pas inclus dans les provisions techniques cédées. Elles comprennent les dettes vis-à-vis des réassureurs qui se rapportent aux primes cédées.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et Solvabilité 2.

4.5.8 AUTRES DETTES (HORS ASSURANCE)

Les dettes commerciales (hors assurance) incluent le montant total des dettes commerciales, y compris les montants dus aux employés, fournisseurs, etc., et ne sont pas liés aux activités d'assurance. Elles comprennent également les montants dus aux entités publiques. Les dettes sont généralement comptabilisées à leur montant de règlement selon les normes IFRS qui est également considéré comme la valeur marchande.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et Solvabilité 2.

4.5.9 AUTRES PASSIFS

Cet agrégat comprend tout passif qui n'est pas inclus dans les autres éléments du bilan. Il comprend principalement les passifs liés aux instruments de capitaux disponibles, mais aussi les autres passifs et les revenus différés. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur selon les principes de la substantialité et de la proportionnalité. Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et Solvabilité 2.

4.6 Méthode d'évaluation alternative

Les informations sur les méthodes alternatives de valorisation sont fournies dans la description des postes MVBS respectifs.

4.7 Autres informations

Toutes les informations relatives à l'évaluation à des fins de solvabilité sont incluses dans les sections ci-dessus.

GESTION DU CAPITAL

GESTION DU CAPITAL

5.1 Fonds Propres

5.1.1 OBJECTIFS, POLITIQUES ET PROCESSUS

Un des objectifs principaux de la stratégie d'AWP P&C SA est de maintenir sa solidité financière.

Il n'y a pas de changement majeur à noter à propos des objectifs, consignes et procédures utilisés par AWP P&C SA dans la gestion de ses fonds propres.

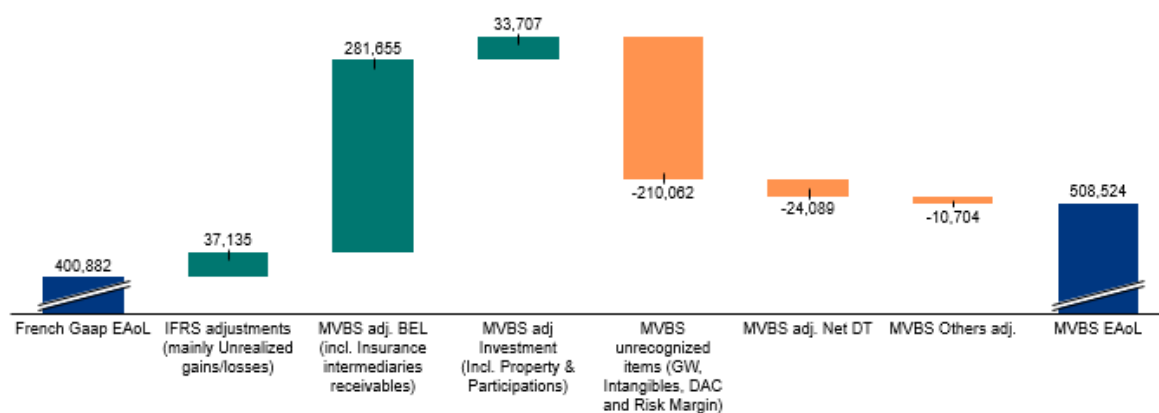
5.1.2 RECONCILIATION ENTRE LES NORMES FRANÇAISES ET SOLVABILITE 2 SUR LE SURPLUS D'ACTIFS PAR RAPPORT AUX PASSIFS

Le surplus d'actifs par rapport aux passifs Solvabilité 2 s'élève à € 509 MN tandis que celui calculé en norme française ressort à € 401 MN.

La différence de €108 MN provient des cinq éléments principaux suivants :

1. Les ajustements IFRS (essentiellement liés aux plus et moins-values latentes sur les investissements) ;
2. Différences dans la reconnaissance et l'évaluation des provisions techniques et de réassurance cédée ;
3. Certains retraitements en norme française non reconnus en norme Solvabilité 2 (immobilisations incorporelles) et d'autres retraitements Solvabilité 2 non reconnus en norme française (marge pour risque) ;
4. Réévaluation à la juste valeur de certains actifs et passifs qui en norme française sont évalués au coût amorti (placements immobiliers et les prêts) ;
5. Impôts différés sur les différences des retraitements précités.

Réconciliation entre les normes françaises et Solvabilité 2 sur le surplus d'actifs par rapport aux passifs



5.1.3 STRUCTURE, MONTANT ET QUALITE DES FONDS PROPRES DE BASE

Les Fonds Propres Eligibles comprennent essentiellement des Fonds Propres de Base.

Les Fonds Propres de Base sont basés sur l'excédent des actifs sur les passifs d'un montant de € 509 MN, dérivé du MVBS.

Aucun passif subordonné ne peut être qualifié de fonds propres de base.

Aucun dividende prévisionnel d'AWP P&C n'a été retenu.

Le tableau suivant fournit des détails sur les différents éléments des fonds propres de base et la classification correspondante en niveaux :

Fonds Propres Eligibles 2022 en milliers d'euros

Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restrictif	Niveau 1 - restrictif	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction des participations dans les autres secteurs financiers tel que prévu dans l'article 68 des Régulations déléguées 2015/35						
Actions ordinaires (brut des fonds propres)	R0010	18 498	18 498	0	0	0
Parts des comptes de primes liées à des actions ordinaires	R0030	51 360	51 360	0	0	0
Fonds de base, contributions des membres ou équivalent des fonds propres - fond pour entreprises communes	R0040	0	0	0	0	0
Comptes des membres de filiales communes	R0050	0	0	0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0	0	0	0
Actions préférentielles	R0090	0	0	0	0	0
Parts des comptes de primes liées à des actions préférentielles	R0110	0	0	0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	438 664	438 664	0	0	0
Dettes des filiales	R0140	0	0	0	0	0
Montant équivalent à la valeur nette des impôts différés - actifs	R0160	0	0	0	0	0
Autres fonds propres approuvés par l'autorité de supervision en tant que fonds propres non spécifiés au-dessus	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres des états financiers ne devant pas être représenté dans la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères permettant d'être classé en tant que fonds propres de Solvabilité II.						
Fonds propres des états financiers ne devant pas être représenté dans la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères permettant d'être classé en tant que fonds propres de Solvabilité II.	R0220	0	0	0	0	0
Déductions						
Déductions des participations dans les institutions financières et de crédit	R0230	0	0	0	0	0
Total des fonds propres de bases après déductions	R0290	508 522	508 522	0	0	0

Fonds Propres Eligibles 2021 en milliers d'euros

Fonds propres

Total	Niveau 1 - non restrictif	Niveau 1 - restrictif	Niveau 2	Niveau 3
-------	---------------------------	-----------------------	----------	----------

Fonds propres de base avant déduction des participations dans les autres secteurs financiers tel que prévu dans l'article 68 des Régulations déléguées 2015/35

		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Actions ordinaires (brut des fonds propres)	R0010	18 498	18 498	0	0	0
Parts des comptes de primes liées à des actions ordinaires	R0030	51 360	51 360	0	0	0
Fonds de base, contributions des membres ou équivalent des fonds propres - fond pour entreprises communes	R0040	0	0	0	0	0
Comptes des membres de filiales communes	R0050	0	0	0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0	0	0	0
Actions préférentielles	R0090	0	0	0	0	0
Parts des comptes de primes liées à des actions préférentielles	R0110	0	0	0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	413 689	413 689	0	0	0
Dettes des filiales	R0140	0	0	0	0	0
Montant équivalent à la valeur nette des impôts différés - actifs	R0160	9 727	0	0	0	9 727
Autres fonds propres approuvés par l'autorité de supervision en tant que fonds propres non spécifiés au-dessus	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres des états financiers ne devant pas être représenté dans la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères permettant d'être classé en tant que fonds propres de Solvabilité 2.						
Fonds propres des états financiers ne devant pas être représenté dans la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères permettant d'être classé en tant que fonds propres de Solvabilité 2.	R0220	0	0	0	0	0
Déductions						
Déductions des participations dans les institutions financières et de crédit	R0230	0	0	0	0	0
Total des fonds propres de bases après déductions	R0290	493 274	483 547	0	0	9 727

La répartition par niveau suit les critères des articles 93 à 96 de la Directive Solvabilité 2 2009/138/EC ainsi que ceux des articles 69 à 78 du Règlement Délégué de Solvabilité 2. Capital social versé, prime d'émission relative au capital social, fonds excédentaires et la réserve de réconciliation sont classés en fonds propres non restreint Niveau 1, le montant des actifs nets d'impôts différés est classé en fonds propres Niveau 3.

5.1.4 FONDS PROPRES ELIGIBLES

Les fonds propres éligibles d'AWP P&C résultent des fonds propres disponibles après application des limites par niveau.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres éligibles d'AWP P&C sont répartis selon les niveaux suivants :

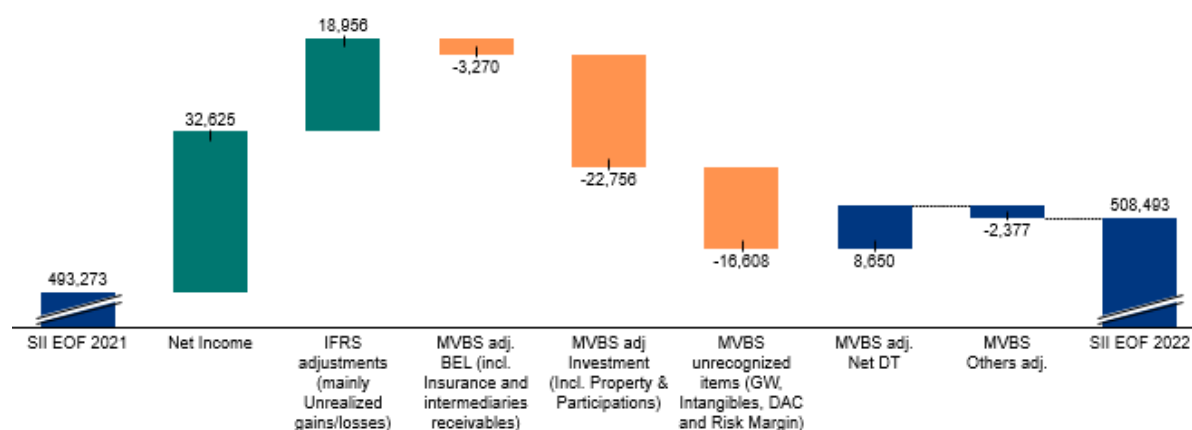
Fonds propres éligibles en milliers d'euros

		Total	Niveau 1 - non restrictif	Niveau 1 - restrictif	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres éligibles pour le SCR	R0540	508 522	508 522	0	0	0
Total fonds propres éligibles pour le MCR	R0550	508 522	508 522	0	0	0

5.1.5 VARIATION DES FONDS PROPRES SUR LA PERIODE

Au cours de l'exercice, les fonds propres éligibles ont augmenté de € 15MN. Cette augmentation provient des principaux éléments clés suivants :

Variation des fonds propres en milliers d'euros



Cette évolution se ventile comme suit :

	Total	Niveau 1 - non restrictif	Niveau 1 - restrictif	Niveau 2	Niveau 3
Au 1er Janvier 2022	493 274	483 547	0	0	9 727
Au 31 Décembre 2022	508 522	508 522	0	0	0
Variation au cours de la période sous revue	15 248	24 975	0	0	-9 727

5.1.6 ÉLÉMENTS DE BASE DES FONDS PROPRES ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES VISÉES AUX ARTICLES TOF1 ET TOF2

AWP P&C ne disposait d'aucunes dispositions transitoires fin décembre 2022.

5.1.7 DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DES FONDS PROPRES AUXILIAIRES

AWP P&C ne disposait d'aucun fonds propres auxiliaires à fin décembre 2022.

5.2 SCR & MCR

5.2.1 EVALUATION DU SCR ET DU MCR

Au 31 décembre 2022, le Capital de Solvabilité Requis (SCR) d'AWP P&C s'élève à € 448MN, et le minimum d'exigence de capital (MCR) s'élève à € 202MN.

5.2.2 SCR PAR MODULES DE RISQUES

Au 31 décembre 2022, le besoin en capital d'AWP P&C peut se décomposer comme suit :

AWP P&C SCR distribution – Q4 2022 (€MN)

Aucun versement de dividendes n'est prévu pour 2022 à ce stade. Le ratio de solvabilité actuel d'AWP P&C est suffisant pour assurer le respect des exigences réglementaires d'une part, bien qu'en dessous du *target management ratio* (ratio de capitalisation cible) interne défini par le Groupe Allianz de 121%.

5.2.3 MODULES ET SOUS-MODULES DE RISQUE DE LA FORMULE STANDARD : SIMPLIFICATIONS

AWP P&C utilise des hypothèses et simplifications sur les deux sous-modules de risques suivants :

- Risque de change :
 - La durée des investissements à court-terme est supposée par défaut être d'un an ;
 - La fréquence des coupons, si ce n'est pas spécifié, est supposée être par défaut annuelle ;
 - Aucune règle de transparence n'est réalisée sur les fonds d'investissement, car ils représentent moins de 1% du portefeuille total d'investissement ;
- Risque de défaut de contrepartie, les créances (i.e. le montant des pertes possibles des types 1 et 2) peuvent être déduites des dettes, par nom unique de contrepartie (i.e. par contreparties, rattachées à leur maison mère), pourvu qu'elles puissent effectivement être compensées en cas de défaut de la contrepartie ;
 - Les instruments dérivés et les créances et dettes de réassurance intragroupe Allianz sont identifiables par noms uniques, et sont déduites ;
 - Les créances de type 2 ne sont pas déduites, les contreparties n'étant pas identifiables.

5.2.4 PARAMETRES SPECIFIQUES DE LA FORMULE STANDARD

Le 17 novembre 2015, l'ACPR a autorisé l'utilisation de paramètres propres à l'entreprise (USP) pour les lignes d'activité SII Assistance et Pertes Pécuniaires Diverses, les deux lignes d'activité SII les plus importantes d'AWP P&C. Cette approbation permet à AWP P&C de réduire le besoin en capital afférent au sous-module de risque de primes et de réserves, les facteurs USP représentant de manière plus appropriée le profil de risque d'AWP P&C que la formule standard.

En 2022, comme prévu dans le processus d'application des USP, les facteurs USP ont été actualisés.

AWP P&C – Impact de l'utilisation des facteurs USP – Q4 2022 (€MN)

AWP P&C (€MN)	SCR sans USP	SCR avec USP
Risque de souscription Non-Vie	441	272
SCR Diversifié	601	448
Ratio de solvabilité	85%	113%

5.2.5 OPTION DU TROISIEME PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 51 (2) DE LA DIRECTIVE 2009/138/EC : STATEMENT OF USE

Non applicable à AWP P&C.

5.2.6 ARTICLE 110 DE LA DIRECTIVE 2009/138/EC ET CAPITAL ADD-ON

L'évaluation de l'adéquation à la formule standard est conduite suivant une approche top-down conformément à la guideline ORSA n°12 de l'EIOPA, en combinant une analyse qualitative et une analyse de la matérialité des modules de risques de la formule standard en premier lieu, suivie d'une analyse quantitative avec scénarios de stress pour les risques dont les hypothèses sous-jacentes à la formule standard pourraient dévier significativement des aspects intrinsèques de l'activité de la compagnie.

Concernant le sous-module risque de primes et de réserves, l'application des USP assure l'adéquation du besoin en capital afférent à ce sous-module de risque au profil de risque d'AWP P&C.

Concernant les autres sous-modules de risque, la société n'a pas constaté d'écart par rapport aux hypothèses sous-jacentes à la formule standard. Ces hypothèses sont considérées comme valides.

5.2.7 DONNEES D'ENTREE POUR CALCULER LE MCR

L'exigence de capital minimum est évaluée en conformité avec le Règlement Délégué Solvabilité 2.

Le calcul du MCR est basé sur les *Best Estimates* nets de réassurance, et sur les primes émises nettes des 12 derniers mois. Ces montants sont alignés avec la MVBS et les chiffres utilisés pour les calculs du SCR.

Au 31 décembre 2022, le MCR est évalué à € 202MN.

5.2.8 CHANGEMENT MATERIEL DU SCR ET DU MCR

Entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, le SCR a augmenté de € 90MN, passant de € 358MN à € 448MN. Cette variation s'explique par la forte hausse des activités d'AWP P&C en 2022, en particulier sur l'activité voyages, contribuant à l'augmentation du risque de souscription Non-Vie et du risque Opérationnel.

Pour ces mêmes raisons, le MCR est en augmentation de € 41MN entre fin 2021 et fin 2022, et atteint € 202MN à fin 2022.

5.2.9 UTILISATION DU SOUS-MODULE DE RISQUE ACTION BASE SUR LA DURATION, POUR LE CALCUL DU SCR

Non applicable à AWP P&C.

5.2.10 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Non applicable à AWP P&C.

5.2.11 NON-CONFORMITE AVEC LE MCR OU SCR

5.2.11.1 RISQUES AVERES DE NON-CONFORMITE AVEC LE MCR OU SCR. PLANS D'ACTION POUR ASSURER LA CONFORMITE

Au-delà des exigences réglementaires, la Stratégie de Risque d'Allianz SE est un élément au cœur de l'environnement de gestion des risques du Groupe, avec pour objectif de définir l'appétence au risque globale au sein du groupe Allianz, en fonction de l'ensemble des risques significatifs.

La Stratégie de Risque et l'Appétence au Risque du Groupe Allianz sont liées à la stratégie du Groupe, et à l'évaluation des risques majeurs, qui font partie du processus de *Strategic Dialogue / Planning Dialogue*. Conformément aux meilleures pratiques d'Allianz SE, Allianz Partners a également développé et mis en œuvre la stratégie de risque d'Allianz Partners, définissant l'appétit au risque global du Sous-groupe et de ses entités liées, y compris AWP P&C.

Dans le cadre de la Stratégie de Risque du Sous-groupe Allianz Partners, un *target management ratio* est défini, qui correspond au niveau de capitalisation qui permettrait de maintenir le ratio de solvabilité à 100% en cas de réalisation du pire scénario de stress parmi une série de scénarios de stress sur les risques de marché et de souscription.

A fin 2022, le ratio de solvabilité se situe en dessous du ratio de capitalisation cible interne de 121%, mais reste au-dessus de la barrière d'alerte de 111%. Même si la barrière d'alerte n'a pas été franchie, des actions de remédiation sont en cours de définition, afin de retrouver le ratio cible au 31 mars 2023.

En cas de non-conformité à ces exigences réglementaires et internes, Allianz Partners en tant que Sous-groupe mettra en place des plans d'actions permettant de restaurer la cible interne du ratio de solvabilité d'AWP P&C. Dans le cas où ces mesures seraient insuffisantes, une recapitalisation par Allianz SE peut également être envisagée.

AWP P&C sont bien préparées pour faire face à des événements futurs potentiellement défavorables en raison de notre solide cadre de limites internes, des stress tests et les pratiques rigoureuses de gestion des risques. Nous surveillons attentivement l'évolution des conflits géopolitiques et gérons nos portefeuilles pour nous assurer qu'AWP P&C disposent des ressources suffisantes pour répondre à leurs besoins en capital de solvabilité.

5.2.12 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'ensemble des informations relatives à la gestion du capital d'AWP P&C sont fournies dans les différentes sections ci-dessus

QRTs

S.02.01.
Balance sheet

	Solvency II value
	C0010
Assets	
Goodwill	R0010
Deferred acquisition costs	R0020
Intangible assets	R0030
Deferred tax assets	R0040 0.00
Pension benefit surplus	R0050 7,739,030.00
Property, plant & equipment held for own use	R0060 6,550,730.00
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070 950,600,890.00
Property (other than for own use)	R0080
Holdings in related undertakings, including participations	R0090 445,715,320.00
Equities	R0100
Equities - listed	R0110
Equities - unlisted	R0120
Bonds	R0130 488,145,780.00
Government Bonds	R0140 146,446,460.00
Corporate Bonds	R0150 341,699,320.00
Structured notes	R0160
Collateralised securities	R0170
Collective Investments Undertakings	R0180
Derivatives	R0190 10,247,950.00
Deposits other than cash equivalents	R0200 6,491,840.00
Other investments	R0210
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220
Loans and mortgages	R0230 187,272,370.00
Loans on policies	R0240
Loans and mortgages to individuals	R0250
Other loans and mortgages	R0260 187,272,370.00
Reinsurance recoverables from:	R0270 70,843,660.00
Non-life and health similar to non-life	R0280 70,843,660.00
Non-life excluding health	R0290 23,753,700.00
Health similar to non-life	R0300 47,089,960.00
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310
Health similar to life	R0320
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330
Life index-linked and unit-linked	R0340
Deposits to cedants	R0350 1,716,620.00
Insurance and intermediaries receivables	R0360 169,793,090.00
Reinsurance receivables	R0370 1,479,800.00
Receivables (trade, not insurance)	R0380 153,753,890.00
Own shares	R0390
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400
Cash and cash equivalents	R0410 173,297,000.00
Any other assets, not elsewhere shown	R0420 12,116,300.00
Total assets	R0500 1,735,163,380.00

	Solvency II value
	C0010
Liabilities	
Technical provisions - non-life	R0510 681,322,720.00
Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520 632,930,970.00
TP calculated as a whole	R0530
Best Estimate	R0540 605,221,440.00
Risk margin	R0550 27,709,530.00
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560 48,391,750.00
TP calculated as a whole	R0570
Best Estimate	R0580 48,006,590.00
Risk margin	R0590 385,160.00
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600
Technical provisions - health (similar to life)	R0610
TP calculated as a whole	R0620
Best Estimate	R0630
Risk margin	R0640
Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650
TP calculated as a whole	R0660
Best Estimate	R0670
Risk margin	R0680
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690
TP calculated as a whole	R0700
Best Estimate	R0710
Risk margin	R0720
Other technical provisions	R0730
Contingent liabilities	R0740
Provisions other than technical provisions	R0750 37,076,540.00
Pension benefit obligations	R0760 19,376,900.00
Deposits from reinsurers	R0770
Deferred tax liabilities	R0780 24,089,000.00
Derivatives	R0790 1,605,690.00
Debts owed to credit institutions	R0800 13,587,160.00
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810 25,784,210.00
Insurance & intermediaries payables	R0820 132,692,290.00
Reinsurance payables	R0830 20,381,670.00
Payables (trade, not insurance)	R0840 62,718,050.00
Subordinated liabilities	R0850
Subordinated liabilities not in basic own funds	R0860
Subordinated liabilities in basic own funds	R0870
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880 208,007,190.00
Total liabilities	R0900 1,226,641,420.00
Excess of assets over liabilities	R1000 508,521,960.00

S.05.02

Premiums, claims and expenses by country

	Home Country	Total Top 5 and home country	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations					
R0010			(CH) Switzerland	(GB) United Kingdom	(DE) Germany	(ES) Spain	(NL) Netherlands	
	C0080	C0140	C0090	C0090	C0090	C0090	C0090	
Premiums written								
Gross - Direct Business	R0110	203,114,912.27	924,803,367.54	51,291,866.37	314,927,891.92	197,449,860.61	12,356,290.99	145,662,545.38
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	21,835,069.91	622,399,366.89	492,133,884.81	0.00	719,106.95	97,388,277.70	10,323,027.52
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130							
Reinsurers' share	R0140	59,668.57	101,612,845.18	15,193,836.16	67,178,825.86	3,356,454.17	1,098,961.26	14,725,099.16
Net	R0200	224,890,313.61	1,445,589,889.25	528,231,915.02	247,749,066.06	194,812,513.39	108,645,607.43	141,260,473.74
Premiums earned								
Gross - Direct Business	R0210	202,363,079.37	909,155,523.59	54,912,573.62	302,881,847.55	191,305,480.41	11,777,128.46	145,915,414.18
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	19,479,745.61	615,672,643.03	497,650,257.96	0.00	1,007,308.49	87,259,342.51	10,275,988.46
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230							
Reinsurers' share	R0240	59,668.57	111,304,236.26	37,450,153.40	54,877,884.07	1,558,859.72	1,098,961.26	16,258,709.24
Net	R0300	221,783,156.41	1,413,523,930.36	515,112,678.18	248,003,963.48	190,753,929.18	97,937,509.71	139,932,693.40
Claims incurred								
Gross - Direct Business	R0310	67,294,564.66	375,150,661.41	29,533,000.05	137,921,904.80	84,917,048.79	729,533.97	54,754,609.14
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	7,054,861.20	260,450,369.79	186,270,463.38	0.00	897,097.42	60,285,733.26	5,942,214.53
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330							
Reinsurers' share	R0340	83,294.61	61,678,134.50	22,138,195.69	34,687,487.05	1,134,820.53	679,644.29	2,954,692.33
Net	R0400	74,266,131.25	573,922,896.70	193,665,267.74	103,234,417.75	84,679,325.68	60,335,622.94	57,742,131.34
Changes in other technical provisions								
Gross - Direct Business	R0410	-3,592,410.49	63,327,063.36	1,300,933.07	41,944,141.89	13,048,548.55	-676,758.80	11,302,609.14
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420	3,910,189.09	28,474,292.01	22,140,575.91	0.00	56,589.06	2,172,373.37	194,564.58
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430							
Reinsurers' share	R0440	-3.46	-2,707,808.29	-5,477,346.01	3,008,806.25	-13,183.56	0.00	-226,081.51
Net	R0500	317,782.06	94,509,163.66	28,918,854.99	38,935,335.64	13,118,321.17	1,495,614.57	11,723,255.23
Expenses incurred	R0550	118,963,292.02	714,187,337.91	292,318,509.91	96,216,199.38	98,032,472.52	42,719,613.88	65,937,250.20
Other expenses	R1200							
Total expenses	R1300		714,187,337.91					

S.23.01

Own funds

Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation (EU) 2015/35

Ordinary share capital (gross of own shares)

Share premium account related to ordinary share capital

Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings

Subordinated mutual member accounts

Surplus funds

Preference shares

Share premium account related to preference shares

Reconciliation reserve

Subordinated liabilities

An amount equal to the value of net deferred tax assets

Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above

Own funds from the financial statements that shall not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds

Own funds from the financial statements that shall not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds

Deductions

Deductions for participations in financial and credit institutions

Total basic own funds after deductions**Ancillary own funds**

Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand

Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand

Unpaid and uncalled preference shares callable on demand

A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand

Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC

Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC

Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC

Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC

Other ancillary own funds

Total ancillary own funds**Available and eligible own funds**

Total available own funds to meet the SCR

Total available own funds to meet the MCR

Total eligible own funds to meet the SCR

Total eligible own funds to meet the MCR

SCR**MCR****Ratio of Eligible own funds to SCR****Ratio of Eligible own funds to MCR****Reconciliation reserve**

Excess of assets over liabilities

Own shares (held directly and indirectly)

Foreseeable dividends, distributions and charges

Other basic own fund items

Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds

Reconciliation reserve**Expected profits**

Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business

Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business

Total EPIFP

	Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	18,498,000.00	18,498,000.00		0.00	
R0030	51,360,000.00	51,360,000.00		0.00	
R0040					
R0050					
R0070					
R0090					
R0110					
R0130	438,663,960.00	438,663,960.00			
R0140					
R0160	0.00				0.00
R0180					
R0220					
R0230					
R0290	508,521,960.00	508,521,960.00		0.00	0.00
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					
R0360					
R0370					
R0390					
R0400					
R0500	508,521,960.00	508,521,960.00		0.00	0.00
R0510	508,521,960.00	508,521,960.00		0.00	
R0540	508,521,960.00	508,521,960.00		0.00	0.00
R0550	508,521,960.00	508,521,960.00		0.00	
R0580	448,277,690.44				
R0600	201,724,960.70				
R0620	113.4391%				
R0640	252.0868%				
	C0060				
R0700	508,521,960.00				
R0710					
R0720	0.00				
R0730	69,858,000.00				
R0740					
R0760	438,663,960.00				
R0770					
R0780	10,723,370.00				
R0790	10,723,370.00				

S.25.01

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

Article 112? (Y/N)

Z0010 (2) Regular reporting

Basic Solvency Capital Requirement

Market risk

Counterparty default risk

Life underwriting risk

Health underwriting risk

Non-life underwriting risk

Diversification

Intangible asset risk

Basic Solvency Capital Requirement

Calculation of Solvency Capital Requirement

Operational risk

Loss-absorbing capacity of technical provisions

Loss-absorbing capacity of deferred taxes

Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC

Solvency Capital Requirement excluding capital add-on

Capital add-on already set

Solvency capital requirement

Other information on SCR

Capital requirement for duration-based equity risk sub-module

Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part

Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for ring fenced funds

Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios

Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304

	Net solvency capital requirement	USP	Simplifications
	C0030	C0090	C0120
R0010	193,044,319.33		No
R0020	59,258,385.43		
R0030	0.00	No	No
R0040	2,000,615.52	No	No
R0050	272,224,981.56	Standard deviation of non-life premium risk	No
R0060	-122,464,455.12		
R0070	0.00		
R0100	404,063,846.72		

	C0100
R0130	68,302,843.72
R0140	0.00
R0150	-24,089,000.00
R0160	0.00
R0200	448,277,690.44
R0210	0.00
R0220	448,277,690.44
R0400	
R0410	
R0420	
R0430	
R0440	

S.28.01

Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

MCRNL Result	R0010	C0010 283,761,062.27
--------------	--------------	--------------------------------

- Medical expense insurance and proportional reinsurance
- Income protection insurance and proportional reinsurance
- Workers' compensation insurance and proportional reinsurance
- Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance
- Other motor insurance and proportional reinsurance
- Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance
- Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance
- General liability insurance and proportional reinsurance
- Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance
- Legal expenses insurance and proportional reinsurance
- Assistance and proportional reinsurance
- Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance
- Non-proportional health reinsurance
- Non-proportional casualty reinsurance
- Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance
- Non-proportional property reinsurance

	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
	C0020	C0030
R0020	916,700.00	8,003,710.15
R0030	0.00	0.00
R0040	0.00	0.00
R0050	0.00	0.00
R0060	37,847,370.00	78,798,620.00
R0070	0.00	0.00
R0080	56,604,960.00	96,898,640.00
R0090	372,050.00	2,495,120.00
R0100	0.00	0.00
R0110	0.00	0.00
R0120	258,810,010.00	784,171,010.43
R0130	227,833,270.00	856,309,196.72
R0140	0.00	0.00
R0150	0.00	0.00
R0160	0.00	0.00
R0170	0.00	0.00

MCRL Result	R0200	C0040 0.00
-------------	--------------	----------------------

- Obligations with profit participation - guaranteed benefits
- Obligations with profit participation - future discretionary benefits
- Index-linked and unit-linked insurance obligations
- Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations
- Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
	C0050	C0060
R0210	0.00	
R0220	0.00	
R0230	0.00	
R0240	0.00	
R0250		0.00

Overall MCR calculation		C0070
Linear MCR	R0300	283,761,062.27
SCR	R0310	448,277,690.44
MCR cap	R0320	201,724,960.70
MCR floor	R0330	112,069,422.61
Combined MCR	R0340	201,724,960.70
Absolute floor of the MCR	R0350	2,700,000.00

Minimum Capital Requirement	R0400	201,724,960.70
------------------------------------	--------------	----------------